

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

07U16



Rendu exécutoire
le



ANNEXES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine :
Septembre 2020

7

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **3 Juillet 2019**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **29 Septembre 2020**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

07U16

Rendu exécutoire
le



CAHIER DES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine :
Septembre 2020

7a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **3 Juillet 2019**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **29 Septembre 2020**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



ZNIEFF DE TYPE 1



ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

BOIS DES CÔTES, MONTAGNES DE VERDERONNE, DU MOULIN ET DE BERTHAUT (Identifiant national : 220014098)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 60CLE110)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.), 2015.- 220014098, BOIS DES CÔTES, MONTAGNES DE VERDERONNE, DU MOULIN ET DE BERTHAUT. - INPN, SPN-MNHN Paris, 21P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220014098.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie
Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
(FRANÇOIS R.)
Centroïde calculé : 611200°-2483276°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	6
6. HABITATS	6
7. ESPECES	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	19
9. SOURCES	21



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Angicourt (INSEE : 60013)
- Bailleval (INSEE : 60042)
- Breuil-le-Sec (INSEE : 60106)
- Catenoy (INSEE : 60130)
- Cinqueux (INSEE : 60154)
- Labruyère (INSEE : 60332)
- Liancourt (INSEE : 60360)
- Nointel (INSEE : 60464)
- Rosoy (INSEE : 60547)
- Sacy-le-Grand (INSEE : 60562)
- Verderonne (INSEE : 60669)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 39
Maximum (m) : 169

1.3 Superficie

1760,12 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Le Bois des Côtes et les Montagnes de Verderonne, du Moulin et de Berthaut, sont des buttes résiduelles, séparées du plateau tertiaire par l'érosion, notamment par l'enfoncement de la Brèche.

Elles sont situées sur l'extrémité nord-est du Clermontois, au contact avec le plateau picard et en bordure des Marais de Sacy.

Leur découpage géomorphologique génère une diversité élevée de conditions microclimatiques, en fonction des expositions des versants.

L'étagement des couches géologiques présente une séquence typique du sud de l'Oise, avec, de bas en haut :

- les alluvions en fond de vallée ;
- les argiles sparnaciennes ;
- les sables cuisiers ;
- les épais calcaires lutétiens, qui structurent le plateau.

De cette variété géologique résulte la présence de sols diversifiés, augmentant encore la palette de conditions stationnelles.

- ourlets calcicoles thermophiles (*Geranion sanguinei*) ;
- lisières thermophiles du *Berberidion* et bois thermocalcicoles du *Cephalanthero-Fagion* (accompagnés d'éléments du *Quercion pubescentis*) ;
- boisements de Chênes sessiles du *Quercion robori-petraeae* et *Lonicero-Carpinenion*, sur sables des versants ou sur le plateau ;
- boisements de pente nord à Hêtre, à Frêne, à Erable, à Tilleul ;
- petits boisements frais ou humides en bas de pente (*Alno-Padion pro parte*) ;
- micro-prairies maigres sur sols siliceux, notamment en bordure des villages.

Quelques petits vergers, pâturés ou fauchés, parfois abandonnés à la friche, subsistent, notamment sur les versants méridionaux. Ils constituent des vestiges de l'époque, relativement récente, où l'élevage était répandu, et où les buttes du Clermontois étaient un haut lieu de l'arboriculture traditionnelle avec des vergers haute-tige, de cerisiers notamment.



INTERET DES MILIEUX

Parmi les plus remarquables, les forêts et les lisières thermocalcicoles, milieux menacés en Europe, sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

De plus en plus dégradés dans les plaines du nord-ouest de l'Europe, ces milieux abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées.

Les coteaux les plus ensoleillés bénéficient de conditions de xéricité permettant la présence de nombreuses espèces végétales thermophiles rares et/ou menacées.

Cet ensemble de milieux forestiers, connaissant toutes les expositions (contraste entre les pentes nord et sud par exemple) sur des substrats divers et comportant des ourlets calcicoles relictuels, permet l'expression d'une biodiversité élevée pour la Picardie.

INTERET DES ESPECES

De nombreuses espèces assez rares à exceptionnelles (et menacées pour la plupart) en Picardie sont présentes.

Faune

Parmi les oiseaux remarquables figurent la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*) dans les grandes hêtraies, espèces qui sont inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

On note également la présence du Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) et, dans de vieux vergers périphériques, de la Chouette chevêche (*Athene noctua*), tous deux menacés en Picardie.

Entomofaune

Les bois et les lisières abritent des lépidoptères menacés :

- le Petit Mars changeant (*Apatura ilia*),
- plusieurs lépidoptères nocturnes remarquables (*Aedia funeste*, *Tyta luctuosa*, *Arctia villica*, *Xesta rhomboides*, *Nonagria typhae*, cette dernière venue probablement du marais de Sacy adjacent).

La batrachofaune comprend la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), proche ici de sa limite d'aire septentrionale.

Le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) fréquente occasionnellement ces massifs.

La flore comprend notamment :

- le Géranium sanguin (*Geranium sanguineum**), le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*)* et le Grémil bleu-rouge (*Lithospermum purpureo-caeruleum**), trois espèces protégées, observées sur les lisières et les versants thermocalcicoles ;
- le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*) ;
- l'Ail des Ours (*Allium ursinum*), abondant dans certains bois frais ;
- le Saxifrage granulé (*Saxifraga granulata*), sur les prairies sableuses ;
- l'Iris fétide (*Iris foetidissima*) ;
- le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), sur les lisières thermocalcicoles ;
- la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) ;
- l'Orchis singe (*Orchis simia*) ;
- la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*) ;
- le Domppe-venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*) ;
- l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*) ;
- la Brunelle laciniée (*Prunella laciniata*) ;
- la Laîche digitée (*Carex digitata*), sur le calcaire des pentes nord.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les reliques de pelouses et d'ourlets souffrent d'un manque d'entretien et évoluent vers une fermeture progressive du milieu par boisement spontané, très peu contenue par l'action des trop rares lapins et des chevreuils.



Une banalisation biologique en découle : quelques coupes circonstanciées des buissons envahissants seraient souhaitables, en dehors de la saison de reproduction.

Dans le même ordre d'idée, une fauche hivernale des bernes et des chemins herbacés est favorable au maintien de la faune et de la flore des milieux ensoleillés et chauds.

Enfin, le maintien d'un réseau de vieux arbres, sénescents ou morts (quelques-uns à l'hectare au minimum), est très favorable à la présence de populations d'insectes, de mammifères (chiroptères) et d'oiseaux cavernicoles rares et menacés.

N.B. Les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Butte témoin, butte

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)
- Collectivité territoriale

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Fonctionnels



Faunistique
 Insectes
 Amphibiens
 Reptiles
 Oiseaux
 Mammifères
 Floristique
 Ptéridophytes
 Phanérogames

Role naturel de protection contre
 l'érosion des sols
 Fonction d'habitat pour les
 populations animales ou végétales

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre de la zone comprend les milieux forestiers ainsi que les lisières et prairies adjacentes les plus intéressants pour les habitats, la flore et la faune. Les cultures et les zones urbanisées sont évitées autant que possible.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Mises en culture, travaux du sol	Réel
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Réel
Pâturage	Réel
Abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Réel
Chasse	Réel
Cueillette et ramassage	Réel
Fermeture du milieu	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire



5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Poissons - Autres Invertébrés - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats	- Mammifères - Reptiles - Amphibiens - Insectes	- Phanérogames - Ptéridophytes	- Oiseaux

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles		1	
41.16 Hêtraies sur calcaire		10	
41.2 Chênaies-charmaies		50	
41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins		20	
41.5 Chênaies acidiphiles		10	

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
31.8 Fourrés			
44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens			
81 Prairies améliorées			

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
4 FORETS			
5 TOURBIERES ET MARAIS			
81 Prairies améliorées			
82 Cultures			
86.2 Villages			



6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	310	Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
Insectes	53783	Apatura ilia (Denis & Schiffermüller, 1775)			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	249055	Arctia villica (Linnaeus, 1758)			Informateur : PRUVOT D. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	249115	Tyta luctuosa (Denis & Schiffermüller, 1775)			Informateur : PRUVOT D. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	249341	Nonagria typhae (Thunberg, 1784)			Informateur : PRUVOT D. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	249807	Aedia funesta (Esper, 1786)			Informateur : PRUVOT D. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
Mammifères	61000	Cervus elaphus Linnaeus, 1758			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Oiseaux	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1996
	3511	Athene noctua (Scopoli, 1769)		Reproducteur	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			1996
	3540	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758		Reproducteur	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE	Faible			1989



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3595	Jynx torquilla Linnaeus, 1758		Reproducteur	Bibliographie : ROUGE A.	Faible			1990
	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Faible			1996
	4040	Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			1996
Reptiles	77955	Coronella austriaca Laurenti, 1768			Informateur : POITOU H., comm. pers.	Faible			
Angiospermes	81541	Allium ursinum L., 1753			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Moyen			
	85152	Atropa belladonna L., 1753			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88470	Carex digitata L., 1753			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	89920	Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			
	94266	Dactylorhiza maculata (L.) Soó, 1962			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			
	94432	Daphne laureola L., 1753			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			
	95240	Doronicum plantagineum L., 1753			Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				
	100149	Geranium sanguineum L., 1753			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	101188	Helleborus foetidus L., 1753			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	103301	Hypericum montanum L., 1755			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			
	103734	Iris foetidissima L., 1753			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	104644	Koeleria macrantha (Ledeb.) Schult., 1824			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	106026	Limodorum abortivum (L.) Sw., 1799			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			
	109297	Narcissus pseudonarcissus L., 1753			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Moyen			
	109506	Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			
	110410	Ophrys insectifera L., 1753			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			
	110987	Orchis simia Lam., 1779			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			
	114011	Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			
	114612	Polygonatum odoratum (Mill.) Druce, 1906			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	116109	Prunus padus L., 1753			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			
	116600	Pyrus communis subsp. pyraster (L.) Ehrh., 1780			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	116712	Quercus pubescens subsp. lanuginosa (Lam.) O.Schwarz, 1934 [nom. cons.]			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	121065	Saxifraga granulata L., 1753			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			
	123032	Libanotis pyrenaica (L.) O.Schwarz, 1949			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			
	123568	Silene nutans L., 1753			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			
	127382	Trifolium medium L., 1759			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	129482	Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Moyen			
Fougères	115041	Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			
	115076	Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woy., 1913			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			



7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)			Bibliographie : FRANÇOIS R.				
	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758			Informateur : Fiche ZNIEFF 0303.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				
Mammifères	60636	Meles meles (Linnaeus, 1758)			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	60981	Sus scrofa Linnaeus, 1758			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Oiseaux	2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Occasionnelle		Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	2891	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	2895	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1997
	3422	Columba oenas Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1997
	3522	Asio otus (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1996
	3688	Riparia riparia (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1995



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3784	Certhia familiaris Linnaeus, 1758	Occasionnelle		Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	3807	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Occasionnelle		Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	4142	Turdus viscivorus Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	4167	Locustella naevia (Boddaert, 1783)		Reproducteur	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1997
	4247	Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1997
	4272	Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)		Reproducteur	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1997
	4308	Regulus regulus (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1997
	4319	Muscicapa striata (Pallas, 1764)		Reproducteur	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1997
	4351	Parus palustris Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1997
	4361	Parus cristatus Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1997
	4625	Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1997



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Reptiles	77490	Anguis fragilis Linnaeus, 1758			Informateur : Fiche ZNIEFF 0303.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				
Angiospermes	81544	Allium vineale L., 1753			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	83267	Aquilegia vulgaris L., 1753			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	87044	Bupleurum falcatum L., 1753			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	87227	Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	87540	Caltha palustris L., 1753			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	88747	Carex pallescens L., 1753			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	88819	Carex remota L., 1755			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	89852	Centaurium pulchellum (Sw.) Druce, 1898			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	92282	Convallaria majalis L., 1753			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	97490	Euphorbia cyparissias L., 1753			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	102842	Hippocrepis comosa L., 1753			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	103375	Hypochaeris radicata L., 1753			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	106396	Lithospermum officinale L., 1753			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	106595	Lonicera xylosteum L., 1753			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	106818	Luzula campestris (L.) DC., 1805			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	106828	Luzula forsteri (Sm.) DC., 1806			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	106842	Luzula multiflora (Ehrh.) Lej., 1811			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	106918	Lychnis flos-cuculi L., 1753			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	107795	Melampyrum pratense L., 1753			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	108421	Crataegus germanica (L.) Kuntze, 1891			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	108874	Muscari comosum (L.) Mill., 1768			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	108961	Lactuca muralis (L.) Gaertn., 1791			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	111859	Oxalis acetosella L., 1753			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	115695	Potentilla tabernaemontani Asch., 1891			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	116806	Quercus x streimeri Heuff. ex Freyn, 1878			Informateur : Fiche ZNIEFF 0303.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				
	116829	Quercus x kernerii Simkovics, 1883			Informateur : Fiche ZNIEFF 0303.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				
	119419	Rumex acetosella L., 1753			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	120772	Sanicula europaea L., 1753			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	123037	Seseli montanum L., 1753			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	124346	Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	124805	Stachys recta L., 1767			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	125981	Teucrium chamaedrys L., 1753			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	126628	Tilia cordata Mill., 1768			Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	128169	Ulmus glabra Huds., 1762			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
Autres	159649	Equisetum maximum sensu 1			Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	310	Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60636	Meles meles (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60981	Sus scrofa Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61000	Cervus elaphus Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
Oiseaux	2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2891	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2895	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3422	Columba oenas Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3511	Athene noctua (Scopoli, 1769)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3522	Asio otus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3540	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3595	Jynx torquilla Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3688	Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	3784	Certhia familiaris Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3807	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4040	Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4142	Turdus viscivorus Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	4167	Locustella naevia (Boddaert, 1783)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4247	Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4272	Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4308	Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Reptiles	4319	Muscicapa striata (Pallas, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4625	Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	77490	Anguis fragilis Linnaeus, 1758	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	77955	Coronella austriaca Laurenti, 1768	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	92282	Convallaria majalis L., 1753	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	95240	Doronicum plantagineum L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
Fougères	109297	Narcissus pseudonarcissus L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	115041	Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	115076	Polystichum setiferum (Forssk.) T. Moore ex Woy., 1913	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
310 Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838	4 FORETS	Reproducteur	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
3540 Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	4 FORETS	Reproducteur	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE



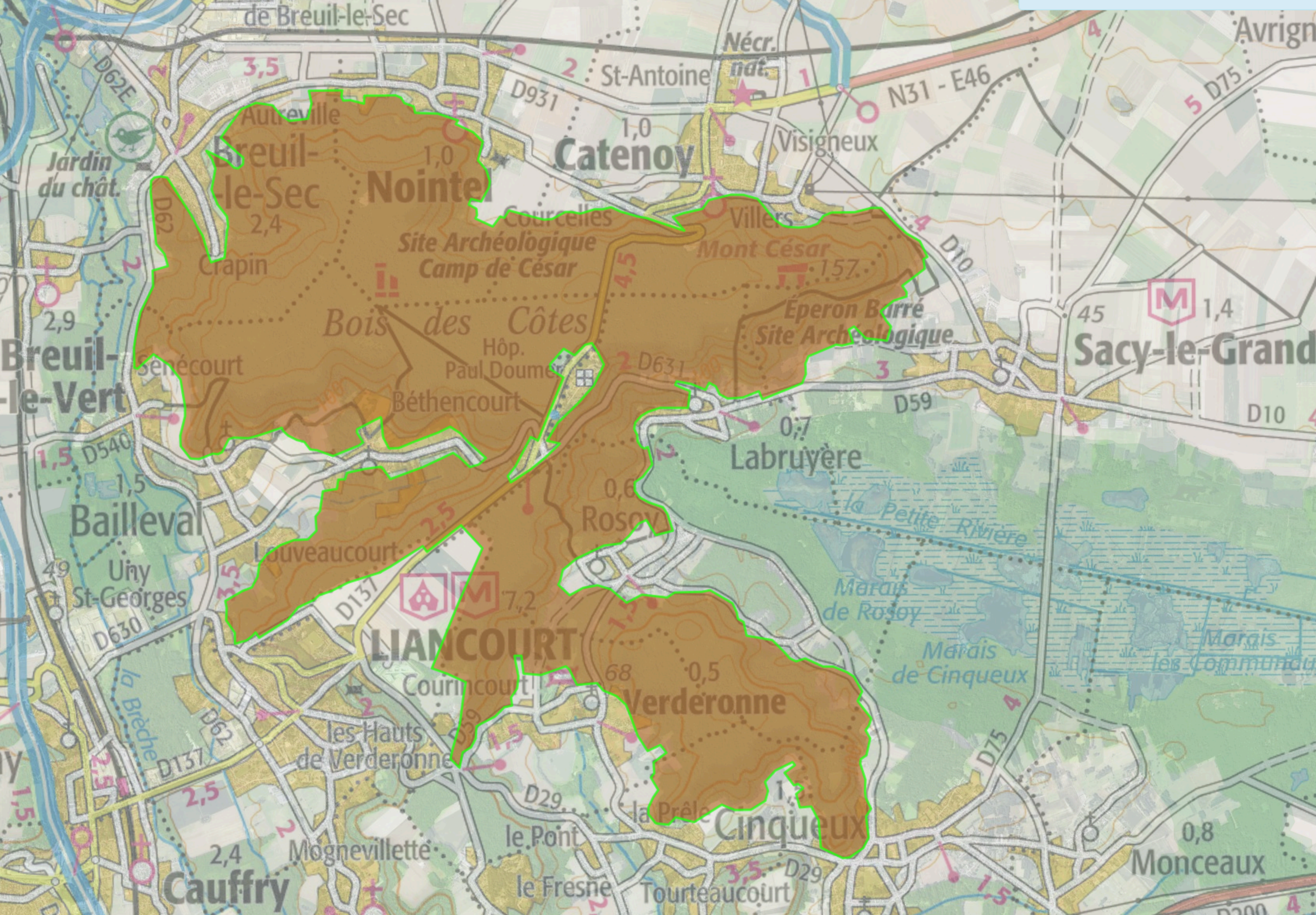
Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3595 Jynx torquilla Linnaeus, 1758	41.5 Chênaies acidiphiles	Reproducteur	Bibliographie : ROUGE A.
3608 Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	41.1 Hêtraies	Reproducteur	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)
53783 Apatura ilia (Denis & Schiffermüller, 1775)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
77955 Coronella austriaca Laurenti, 1768	34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Reproducteur	Informateur : POITOU H., comm. pers.
81541 Allium ursinum L., 1753	41.2 Chênaies-charmaies	Reproducteur	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
89920 Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906	41.16 Hêtraies sur calcaire	Reproducteur	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
94266 Dactylorhiza maculata (L.) Soó, 1962	41.5 Chênaies acidiphiles	Reproducteur	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
94432 Daphne laureola L., 1753	41.16 Hêtraies sur calcaire	Reproducteur	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
100149 Geranium sanguineum L., 1753	34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Reproducteur	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
103301 Hypericum montanum L., 1755	41.16 Hêtraies sur calcaire	Reproducteur	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
109297 Narcissus pseudonarcissus L., 1753	41.2 Chênaies-charmaies	Reproducteur	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
109506 Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817	41.16 Hêtraies sur calcaire	Reproducteur	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
110410 Ophrys insectifera L., 1753	41.16 Hêtraies sur calcaire	Reproducteur	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
110987 Orchis simia Lam., 1779	34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Reproducteur	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
114011 Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817	41.2 Chênaies-charmaies	Reproducteur	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
115041 Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins	Reproducteur	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
115076 Polystichum setiferum (Forssk.) T. Moore ex Woyne., 1913	41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins	Reproducteur	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
116109 Prunus padus L., 1753	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	Reproducteur	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
116600 Pyrus pyraeaster (L.) Du Roi, 1772	34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Reproducteur	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)



Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
121065 Saxifraga granulata L., 1753	35.2 Pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
123032 Seseli libanotis (L.) W.D.J.Koch, 1824	34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Reproducteur	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
123568 Silene nutans L., 1753	34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Reproducteur	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
127382 Trifolium medium L., 1759	34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Reproducteur	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
129482 Vincetoxicum officinale Moench, 1794	41.16 Hêtraies sur calcaire	Reproducteur	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
249055 Arctia villica (Linnaeus, 1758)	4 FORETS	Reproducteur	Informateur : PRUVOT D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
249115 Tyta luctuosa (Denis & Schifferrmüller, 1775)	4 FORETS	Reproducteur	Informateur : PRUVOT D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
249341 Nonagria typhae (Thunberg, 1784)	5 TOURBIERES ET MARAIS	Reproducteur	Informateur : PRUVOT D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
249807 Aedia funesta (Esper, 1786)	4 FORETS	Reproducteur	Informateur : PRUVOT D. (Association Des Entomologistes de Picardie)

9. SOURCES

- POITOU H., comm. pers.() "".
- EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)() "".
- PRUVOT D. (Association Des Entomologistes de Picardie)() "".
- MAIRE P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- Fiche ZNIEFF 0303.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)() "".
- BOULLET V., comm. pers.() "".
- Fiche ZNIEFF 0307.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - actualisée en 1994 : C.S.N.P. (FRANÇOIS R., BOULLET V., GAVORY L., EDELSTEIN S.)() "".
- BOULLET V.(1990) "Etude des ZNIEFF de l'Oise. CREPIS. DIREN Picardie."
- FRANÇOIS R.(1998) "La mortalité des amphibiens sur les routes de l'Oise. Bilan de l'opération "Fréquence Grenouille" 1996-1997. Le Pic mar, Bull. GEOR 60, n°3 : 24-31."
- FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- LE PEZENNEC M.-C.() "".
- FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE(1997) "Observations ornithologiques du département de l'Oise. Bulletins internes."
- ROUGE A.(1990) "Actualités ornithologiques. 15 avril -15 juin 1990. - Bull. Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise, n°2 : 1-3."
- FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)() "".
- BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B(1988) "Inventaire des sites écologiques du sud du département de l'Oise. DRAE Picardie. Doc. non pag."
- DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)() "".





MARAIS TOURBEUX DE LA VALLÉE DE LA BRÈCHE DE SÉNÉCOURT À UNY (Identifiant national : 220013815)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 60CLE109)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.), - 220013815, MARAIS TOURBEUX DE LA VALLÉE DE LA BRÈCHE DE SÉNÉCOURT À UNY. - INPN, SPN-MNHN Paris, 15P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013815.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.)

Centroïde calculé : 608027°-2483558°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 07/04/1999

Date actuelle d'avis CSRPN : 07/04/1999

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 12/05/2015

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	6
6. HABITATS	6
7. ESPECES	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	15
9. SOURCES	15

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Oise
- Commune : Rantigny (INSEE : 60524)
- Commune : Bailleva (INSEE : 60042)
- Commune : Breuil-le-Vert (INSEE : 60107)

1.2 Superficie

106,2 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 43

Maximale (mètre): 48

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

La vallée de la Brèche, axe hydraulique et biologique important dans le Clermontois, possède des marais tourbeux en plusieurs points de son lit majeur, dont le plus intéressant est situé entre Sénecourt et Uny .

Cette zone est caractérisée par la présence de tourbe alcaline, issue de la non-décomposition des débris végétaux, dans des conditions anoxiques de sols engorgés.

On note la présence des milieux suivants :

- mares et anciens bras-morts atterris, fossés, étangs, dépressions humides inondables avec une végétation aquatique (dont le *Potamogeton coloratus* sur les bancs de tourbe), et hélophytique (*Rorippa-Oenanthe aquatica*, *Glyceria-Spartanion*...) ;
- cariçaies (*Caricion acutiformis-ripariae*) ;
- mégaphorbiaies (*Thalictro-Altheaetum officinalis*) et phragmitaies (*Phragmites australis*), plus ou moins imbriquées ;
- aulnaies tourbeuses basiclines (*Thelypterido-Alnetum*) et fourrés de saules...

Des plantations de peupliers ont remplacé les mégaphorbiaies et les aulnaies en plusieurs secteurs.

INTERET DES MILIEUX

Les mares et fossés développés dans la tourbe (dont le *Potamogeton coloratus*), les mégaphorbiaies du *Thalictro-Altheaetum* et les aulnaies tourbeuses basiclines (*Thelypterido-Alnetum*) notamment, sont des milieux rares et menacés en Europe, inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Les milieux tourbeux connaissent une régression considérable dans l'ensemble de la France et de l'Europe.

Ces habitats abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées.

Le cours rapide de la Brèche constitue également un biotope intéressant, du fait de la présence d'eaux relativement claires et oxygénées, avec quelques fonds caillouteux ou sableux.

La juxtaposition de milieux tourbeux, terrestres et aquatiques, présentant divers degrés d'ouverture, permet l'expression d'une biodiversité élevée en Picardie pour un petit marais.

INTERET DES ESPECES

Flore

De nombreuses espèces assez rares à très rares et menacées en Picardie sont présentes dans cette zone humide et ses abords, dont les suivantes :

- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**),
- la Samole de Valerandus (*Samolus valerandi*),
- le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*),
- la Guimauve officinale (*Althaea officinalis*),
- le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*),
- la Thélyptéride des marais (*Thelypteris palustris*),
- le Nénuphar blanc (*Nymphaea alba*)...

Faune

Avifaune remarquable :

- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), inscrit en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne ;
- le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) assez rare en Picardie ;
- le Cygne tuberculé (*Cygnus olor*) ;
- l'Hypolais ictérine (*Hippolais icterina*), très rare dans l'Oise.

Les étangs accueillent fréquemment des oiseaux d'eau en halte migratoire (Sarcelles, Fuligules, Chevaliers...).

Entomofaune remarquable :

- le Cordulegastre annelé (*Cordulegaster boltonii*), odonate rare des eaux bien oxygénées ;
- le Sphinx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina**), papillon nocturne protégé en France ;
- le Petit Mars changeant (*Apatura ilia*), rare en Picardie ;
- *Phragmataecia castanea*, hétérocère remarquable en Picardie.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

La dégradation de la qualité de l'eau de la Brèche et de sa nappe alluviale limite l'expression des potentialités phytocoénologiques et piscicoles.

Le remblaiement récent d'une partie des étangs et des roselières sur tourbe, en bordure du chemin carrossable d'accès au marais, a fait disparaître des milieux de très grand intérêt.

N.B. Les espèces végétales et d'insectes dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Lit majeur
- Mare, mardelle
- Etang

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Faunistique - Oiseaux - Insectes - Floristique - Ptéridophytes - Phanérogames	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Fonctions de régulation hydraulique - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Etapes migratoires, zones de stationnement, dorts	

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)

- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre de la zone intègre les milieux terrestres et aquatiques les plus précieux pour les habitats, la flore et la faune. Les cultures et les zones urbanisées sont évitées.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Intérieur	Indéterminé	Réel
Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel
Atterrissements, envasement, assèchement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Eutrophisation	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mammifères - Poissons - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Orthoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Amphibiens - Reptiles - Odonates - Lépidoptères	- Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22 <i>Eaux douces stagnantes</i>			10	
	53.1 <i>Roselières</i>			5	
	44.A <i>Forêts marécageuses de Bouleaux et de Conifères</i>			5	
	37.1 <i>Communautés à Reine des prés et communautés associées</i>			20	
	24.12 <i>Zone à Truites</i>			1	

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			20	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>			20	

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	5 <i>Tourbières et marais</i>				
	81 <i>Prairies améliorées</i>				
	86.3 <i>Sites industriels en activité</i>				
	86.2 <i>Villages</i>				
	82 <i>Cultures</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Lépidoptères	53783	<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit Mars changeant (Le), Petit Mars (Le), Miroitant (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : PRUVOT D. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	247135	<i>Phragmataecia castaneae</i> (Hübner, 1790)	Zeuzère du Roseau (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : PRUVOT D. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	54837	<i>Proserpinus proserpina</i> (Pallas, 1772)	Sphinx de l'Épilobe (Le), Sphinx de l'Oenothère (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : PRUVOT D. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	249544	<i>Senta flammea</i> (Curtis, 1828)	Leucanie du Roseau (La), Feu-Follet (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : PRUVOT D. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
Odonates	65401	<i>Cordulegaster boltoni</i> (Donovan, 1807)	Cordulégastre annelé (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
Oiseaux	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			1997
	2706	<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)	Cygne tuberculé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERNET J.-M. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Faible			1997
	4212	<i>Hippolais icterina</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs icterine, Grand contrefaisant	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			1995
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	Râle d'eau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			1996

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	81856	<i>Althaea officinalis</i> L., 1753	<i>Guimauve officinale</i> , <i>Guimauve sauvage</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	109750	<i>Nymphaea alba</i> L., 1753	<i>Nénuphar blanc</i> , <i>Lys des étangs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	115237	<i>Potamogeton coloratus</i> Hornem., 1813	<i>Potamot des tourbières alcalines</i> , <i>Potamot coloré</i> , <i>Potamot rougeâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	120732	<i>Samolus valerandi</i> L., 1753	<i>Samole de Valerand</i> , <i>Mouron d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Moyen			
	124264	<i>Sonchus palustris</i> L., 1753	<i>Laiteron des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Moyen			
	126124	<i>Thalictrum flavum</i> L., 1753	<i>Pigamon jaune</i> , <i>Pigamon noircissant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
Ptérédiphytes	126276	<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	<i>Fougère des marais</i> , <i>Thélyptérís des marais</i> , <i>Thélyptérís des marécages</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Crapaud commun</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Bibliographie : FRANÇOIS R.				
	318	<i>Rana kl. esculenta</i> Linnaeus, 1758	<i>Grenouille commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Odonates	65473	<i>Anax imperator</i> <i>Leach, 1815</i>	<i>Anax empereur (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65088	<i>Calopteryx</i> <i>splendens</i> <i>(Harris, 1782)</i>	<i>Caloptéryx éclatant</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65141	<i>Coenagrion puella</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Agrion jouvencelle</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65161	<i>Erythromma najas</i> <i>(Hansemann, 1823)</i>	<i>Naïade aux yeux rouges (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65165	<i>Erythromma</i> <i>viridulum</i> <i>(Charpentier, 1840)</i>	<i>Naïade au corps vert (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65227	<i>Gomphus</i> <i>pulchellus</i> <i>Selys, 1840</i>	<i>Gomphe joli (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65109	<i>Ischnura</i> <i>elegans (Vander</i> <i>Linden, 1820)</i>	<i>Agrion élégant</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65267	<i>Ladona fulva (O.F.</i> <i>Müller, 1764)</i>	<i>Libellule fauve (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65278	<i>Orthetrum</i> <i>cancellatum</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Orthétrum réticulé (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65184	<i>Platycnemis</i> <i>pennipes</i> <i>(Pallas, 1771)</i>	<i>Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65101	<i>Pyrhosoma</i> <i>nymphula</i> <i>(Sulzer, 1776)</i>	<i>Petite nymphe au corps de feu (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	4192	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	<i>Rousserolle verderolle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERNET J.-M. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1997
	4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	<i>Rousserolle effarvatte</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERNET J.-M. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1997
	1973	<i>Anas acuta</i> Linnaeus, 1758	<i>Canard pilet</i>	Passage, migration	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1905
	1970	<i>Anas clypeata</i> Linnaeus, 1758	<i>Canard souchet</i>	Passage, migration	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1905
	1958	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	<i>Sarcelle d'hiver</i>	Passage, migration	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1905
	3723	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pipit des arbres</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1997
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Buse variable</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERNET J.-M. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1997
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grosbec casse-noyaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1997
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic épeichette</i>	Reproduction certaine ou probable					
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon crécerelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERNET J.-M. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1997
	4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	<i>Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1997

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	<i>Locustelle tachetée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1997
	3941	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	<i>Bergeronnette grise</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERNET J.-M. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1997
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	<i>Bergeronnette des ruisseaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERNET J.-M. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1997
	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	<i>Gobemouche gris</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1997
	3803	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Loriot d'Europe, Loriot jaune</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERNET J.-M. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1997
	4355	<i>Parus montanus</i> Conrad von Baldenstein, 1827	<i>Mésange boréale</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERNET J.-M. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1997
	4351	<i>Parus palustris</i> Linnaeus, 1758	<i>Mésange nonnette</i>	Reproduction certaine ou probable					
	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	<i>Pic vert, Pivert</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERNET J.-M. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1997
	977	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	<i>Grèbe castagneux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERNET J.-M. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1997
Phanérogames	88766	<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	<i>Laîche à épis pendants, Laîche pendante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88794	<i>Carex pseudocyperus</i> L., 1753	<i>Laîche faux- souchet</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	95980	<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803	Élodée du Canada	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	98887	<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	Bourgène	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	109732	<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm., 1809	Nénuphar jaune, Nénufar jaune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	115245	<i>Potamogeton</i> <i>crispus</i> L., 1753	Potamot crépu, Potamot à feuilles crépues	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	128792	<i>Veronica anagallis-</i> <i>aquatica</i> L., 1753	Mouron aquatique, Mouron d'eau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Ptérédiphytes	619337	<i>Equisetum</i> <i>maximum</i> auct. non Lam., 1779	Grande prêle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Reptiles	78064	<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre helvétique	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Insectes	54837	<i>Proserpinus proserpina</i> (Pallas, 1772)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	977	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	1958	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	1973	<i>Anas acuta</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2706	<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3723	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3803	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3941	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	4192	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4212	<i>Hippolais icterina</i> (Vieillot, 1817)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

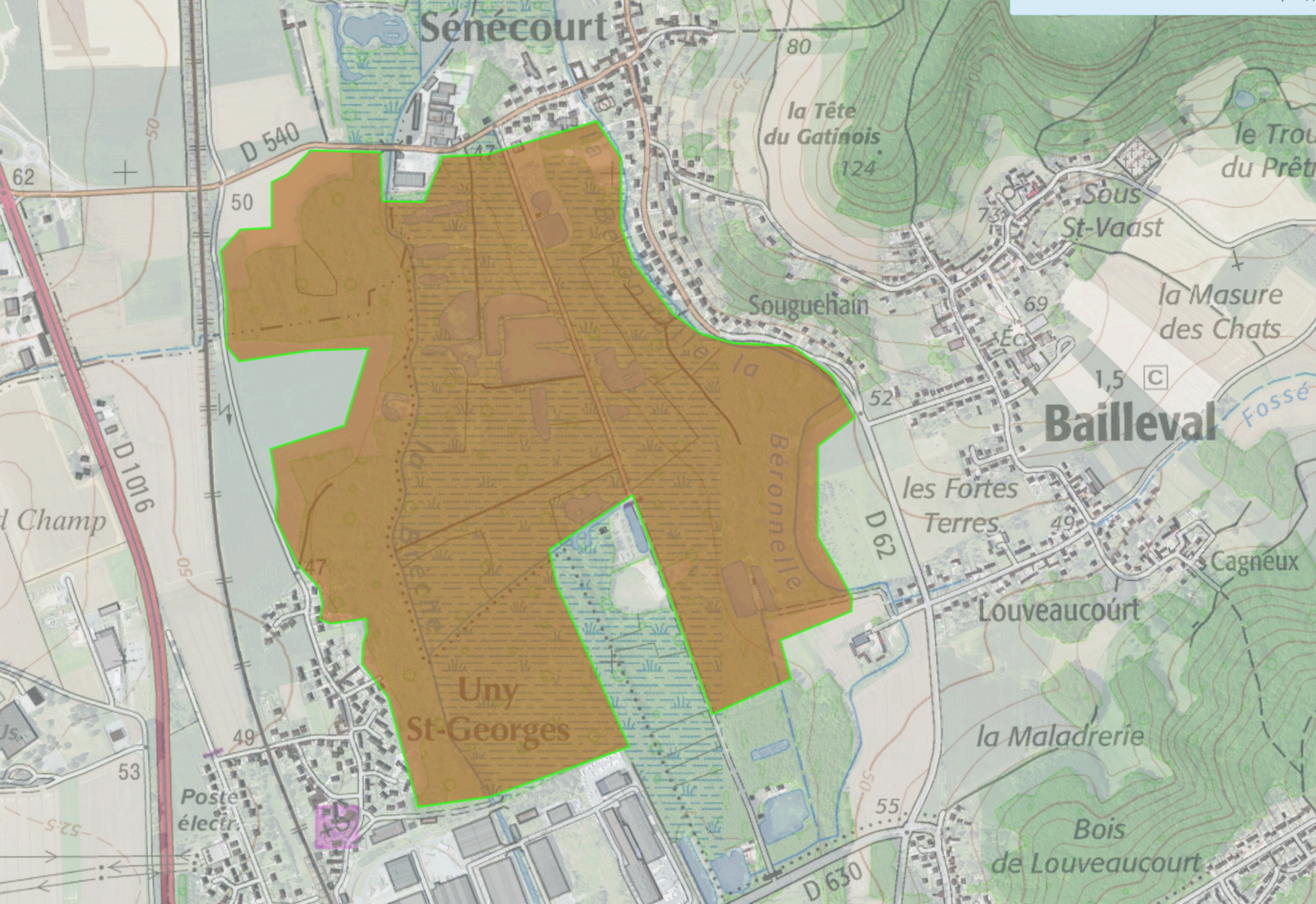
8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3571 <i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
81856 <i>Althaea officinalis</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
109750 <i>Nymphaea alba</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
124264 <i>Sonchus palustris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
126124 <i>Thalictrum flavum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
126276 <i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	FRANÇOIS R.	1998	La mortalité des amphibiens sur les routes de l'Oise. Bilan de l'opération "Fréquence Grenouille" 1996-1997. Le Pic mar, Bull. GEOR 60, n°3 : 24-31.
Informateur	DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)		
	Fiche ZNIEFF 0310.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - actualisée en 1994 : C.S.N.P. (FRANÇOIS R., BOULLET V., GAVORY L., MALLARD J.-M.)		
	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)		
	GERNET J.-M. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)		
	PRUVOT D. (Association Des Entomologistes de Picardie)		



Sénéecourt

la Tête
du Gatinois
124

le Trou
du Prêtre

Sous
St-Vaast

la Masure
des Chats

Bailleval

les Fortes
Terres

Louveaucourt

Cagneux

la Maladrerie

Bois
de Louveaucourt

Uny
St-Georges

Souguehain

la
Béronnelle

D 540

D 62

D 630

D 1016

Poste
électr.

Champ

ESPACE NATUREL SENSIBLE



CLE25

Marais, Vallée de la Brèche de Sénécourt à Uni



ID

Surface : 129**Altitude :****Entité paysagère :**

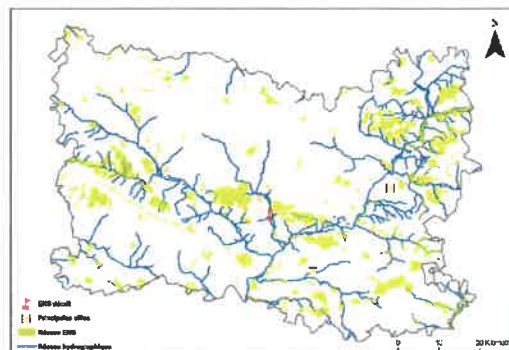
CLERMONTOIS.

Canton(s) concerné(s):

CLERMONT, LIANCOURT.

Commune(s) concernée(s) :

BAILLEVAL, BREUIL-LE-VERT, RANTIGNY.

**Inscription à l'inventaire, statut de protection :**

ZNIEFF I n°220013815.

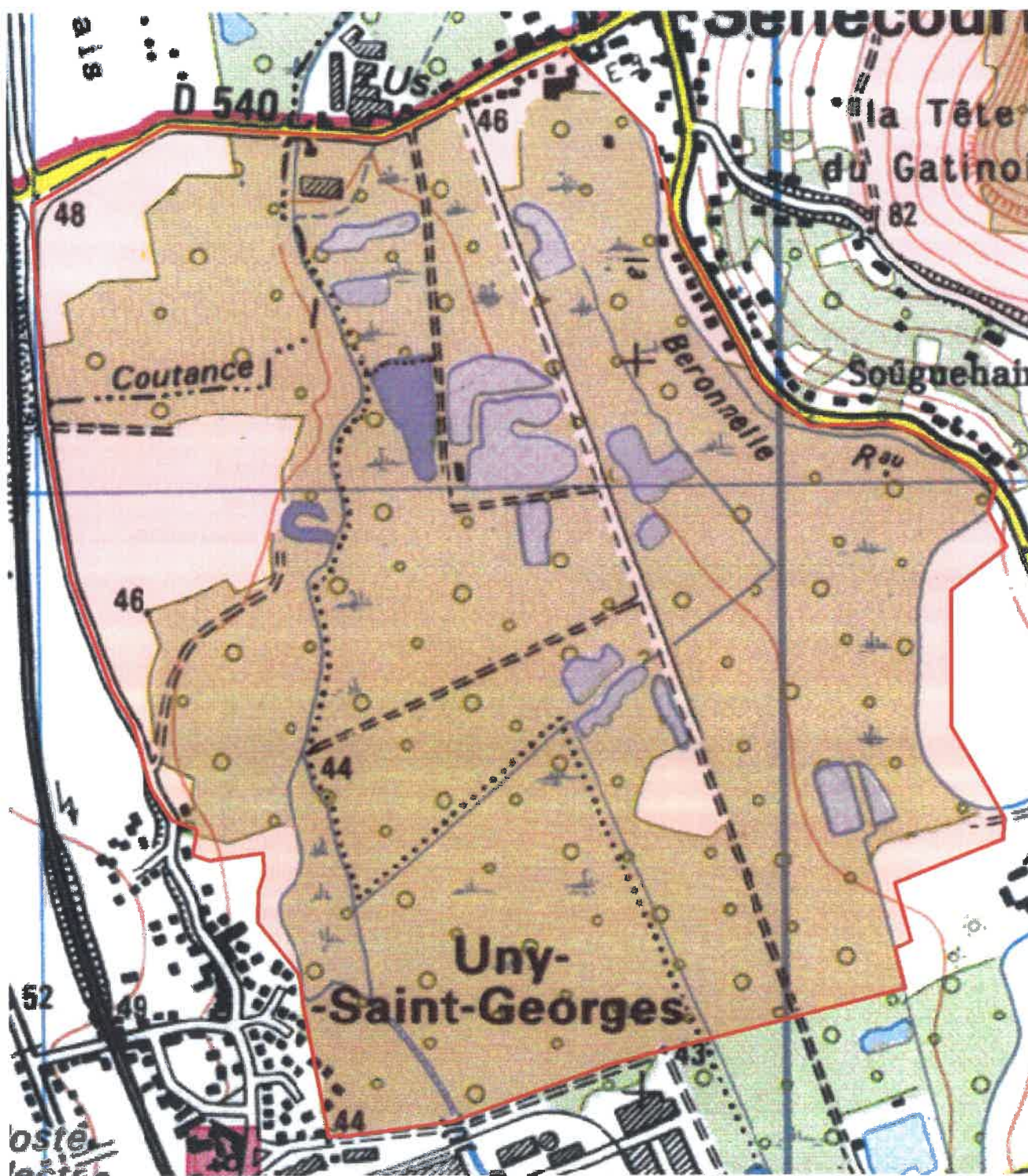
Valeur patrimoniale

- ☐ Intérêt pour la Faune
- ☐ Intérêt pour la Flore
- ☐ Intérêt pour les Milieux naturels
- ☐ Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

La vallée de la Brèche, axe hydraulique et biologique important dans le Clermontois, possède des marais tourbeux en plusieurs points de son lit majeur, dont le plus intéressant est situé entre Sénécourt et Uni .

Cette zone est caractérisée par la présence de tourbe alcaline, issue de la non-décomposition des débris végétaux, dans des conditions anoxiques de sols engorgés.



 Délimitation de l'ENS

0 90 180 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les mares et anciens bras-morts atterris, fossés, étangs, dépressions humides inondables avec une végétation aquatique (dont le *Potamogeton coloratus* sur les bancs de tourbe), et hélophytique (*Rorippa-Oenanthe aquatica*, *Glyceria-Sparganium*...) ; cariçaies (*Caricion acutiformis-ripariae*) ; mégaphorbiaies (*Thalictrum-Altheaetum officinalis*) et phragmitaies (*Phragmites australis*), plus ou moins imbriquées ; aulnaies tourbeuses basiclines (*Thelypterido-Alnetum*)

Espèces végétales remarquables

Le Potamogeton coloré (*Potamogeton coloratus**), la Samole de Valerandus (*Samolus valerandi*), le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*), la Guimauve officinale (*Althaea officinalis*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), la Thélyptérade des marais (*Thelypteris palustris*), le Nénuphar blanc (*Nymphaea alba*)...

Espèces animales remarquables

Le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) ; le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) assez rare en Picardie ; le Cygne tuberculé (*Cygnus olor*) ; l'Hypolaïs icterine (*Hippolaïs icterina*) ; le Cordulegastre annelé (*Cordulegaster boltonii*), odonate rare des eaux bien oxygénées ; le Sphinx de l'Épilobe (*Proserpinus proserpina**), papillon nocturne protégé en France ; le Petit Mars changeant (*Apatura ilia*), rare en Picardie ; *Phragmataecia castanea*

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

PDPG Breche : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Ouvrir le couvert végétal 4- restaurer l'habitat 5- Rétablir la libre circulation des poissons 6- restaurer et créer des frayères pour restaurer la libre circulation, l'habitat et le recrutement

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisi



CLE28

Montagne du Moulin et de Berthaut

**Surface :** 1898**Altitude :** 39 - 169 m**Entité paysagère :**

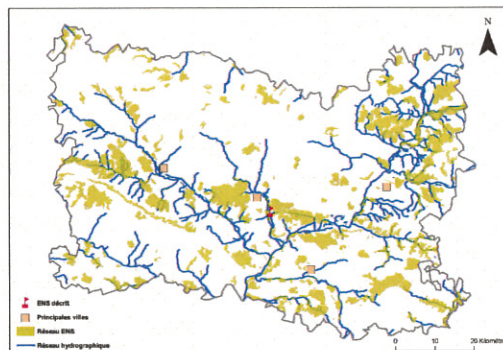
CLERMONTOIS, PLATEAU PICARD, VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

CLERMONT, LIANCOURT.

Commune(s) concernée(s) :

ANGICOURT, BAILLEVAL, BREUIL-LE-SEC, CATENOY, CINQUEUX, LABRUYERE, LIANCOURT, NOINTEL, ROSOY, SACY-LE-GRAND, VERDERONNE.

**Inscription à inventaire, statut de protection :**

Natura 2000 - ZSC : FR2200378, ZICO PE 06, ZNIEFF I n° 220014098.

Valeur patrimoniale

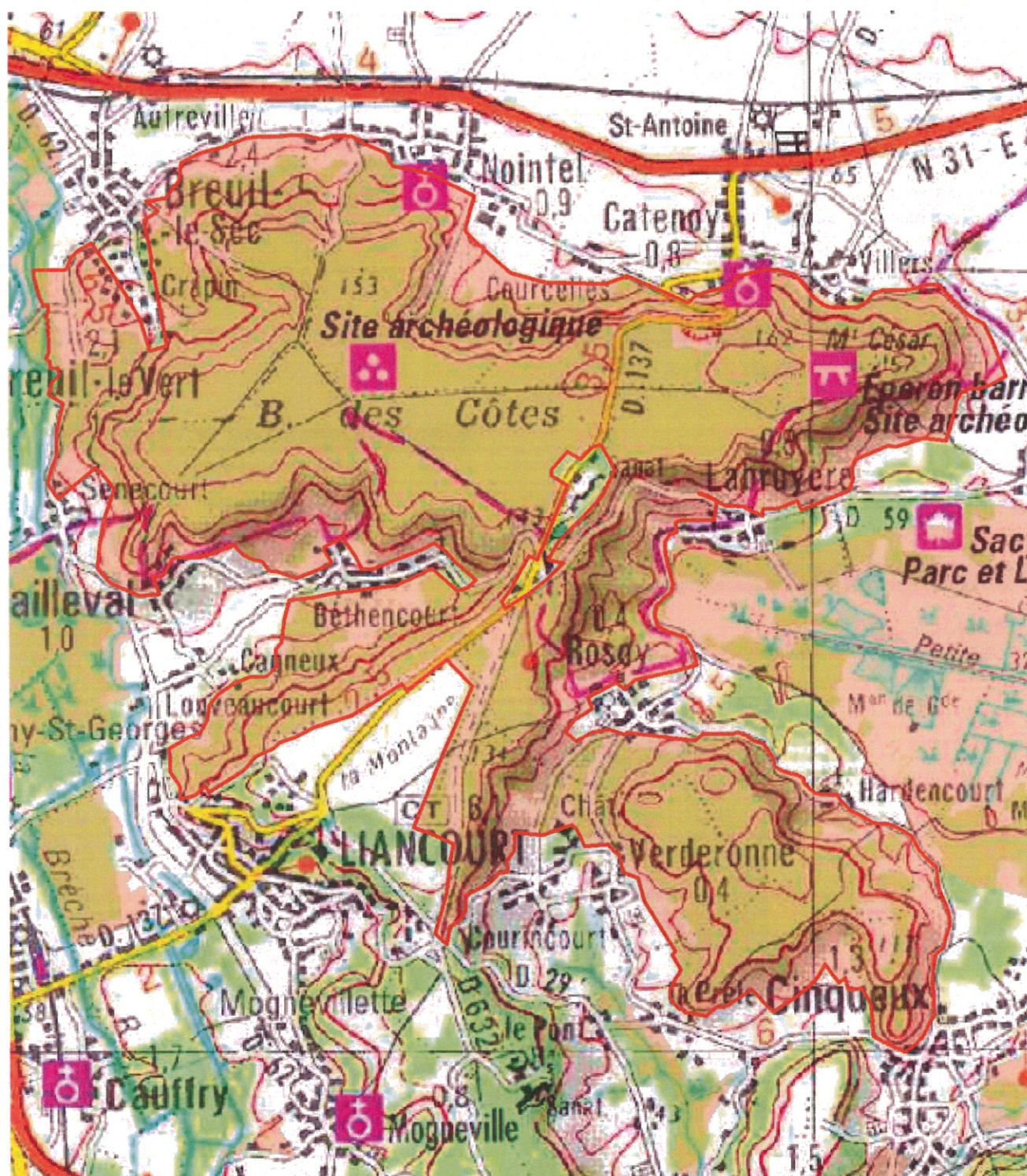
- ☐ Intérêt pour la Faune
- ☐ Intérêt pour la Flore
- ☒ Intérêt pour les Milieux naturels
- ☐ Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

- Préserver les vergers
- Valoriser le patrimoine naturel auprès du public

**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

En contact direct avec le marais de Sacy, le site est un vaste boisement diversifié. L'ensemble du boisement est homogène et marqué de quelques éclaircies. Le site se présente sous la forme de nombreuses buttes et est très découpé et exposé à de nombreuses conditions climatiques différentes. Les chênaies-charmaies constituent son milieu dominant et les boisements de pente sont également bien présents sur le site. Marginalement, d'anciens vergers de haute tige apparaissent çà et là au gré des éclaircies forestières.



Délimitation de l'ENS

08060 m


Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les forêts et les lisières thermocalcicoles

Espèces végétales remarquables

Le Gêranium sanguin (*Geranium sanguineum**), le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*)* et le Grémil bleu-rouge (*Lithospermum purpureo-caeruleum**) ; le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*) ; l'Ail des Ours (*Allium ursinum*), abondant dans certains bois frais ; le Saxifrage granulé (*Saxifraga granulata*), sur les prairies sableuses ; l'Iris fétide (*Iris foetidissima*) ; le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), sur les lisières thermocalcicoles ; la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*)

Espèces animales remarquables

Le Pic noir (*Dryocopus martius*) ; le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ; la Chouette chevêche (*Athene noctua*) ; le Petit Mars changeant (*Apatura ilia*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ; le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Les milieux sont très bien connectés entre eux, sont d'une surface importante et subissent peu de ruptures. Les routes créent peu de coupures intra-site.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site est fourni en écotones fonctionnels et les transitions avec l'extérieur sont douces. Le site est connecté à l'est au Marais de Sacy.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation bon. Les fonctionnalités du site sont sans conteste préservées et le cortège spécifique associé aux boisements trouve dans le bois des côtes un biotope favorable, sans compter que le massif est parsemé d'anciens vergers pouvant abriter une faune spécifique.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Il s'agit de deux buttes témoin boisées séparées par un vallon sec urbanisé. Les pentes sont abruptes et permettent d'accéder à un plateau supportant le Bois des Côtes. Les pentes boisées participent notamment à la constitution de l'écrin boisé du marais de Sacy. La diversité paysagère est faible puisqu'il s'agit d'un boisement. Ceux-ci sont toutefois localement infiltrés par des champs cultivés. La trame boisée ancienne peine à être perceptible au milieu des boisements récents sans réelle valeur paysagère. Les perceptions visuelles sont limitées depuis le massif ; le regard est bloqué par les boisements mais la butte est bien visible de l'extérieur. Le massif est cerné par de nombreux villages au patrimoine architectural riche.

DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible et praticable.



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture (quelques parcelles), foresterie et loisirs

Principales activités aux alentours

Agriculture et urbanisation

Fréquentation

Difficile à estimer, sans doute hétérogène vu la taille du site. La valorisation via des sentiers de randonnée ou de découverte est aisément réalisable.

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Fermeture des milieux ouverts du site et abandon des pratiques extensives, enrichissement des vergers

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Ouverture au public via conventionnement
- Mise en place de sentiers balisés et de panneaux pédagogiques explicatifs l'écosystème des vergers, la notion de fonctionnalité écologique.

Etat d'avancement

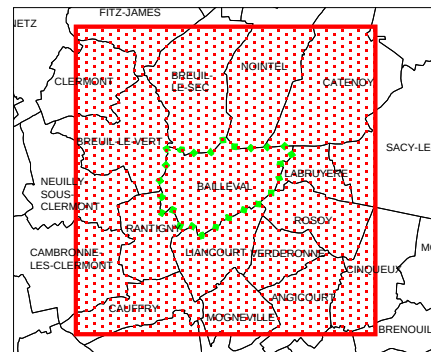
Maître d'ouvrage choisi

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

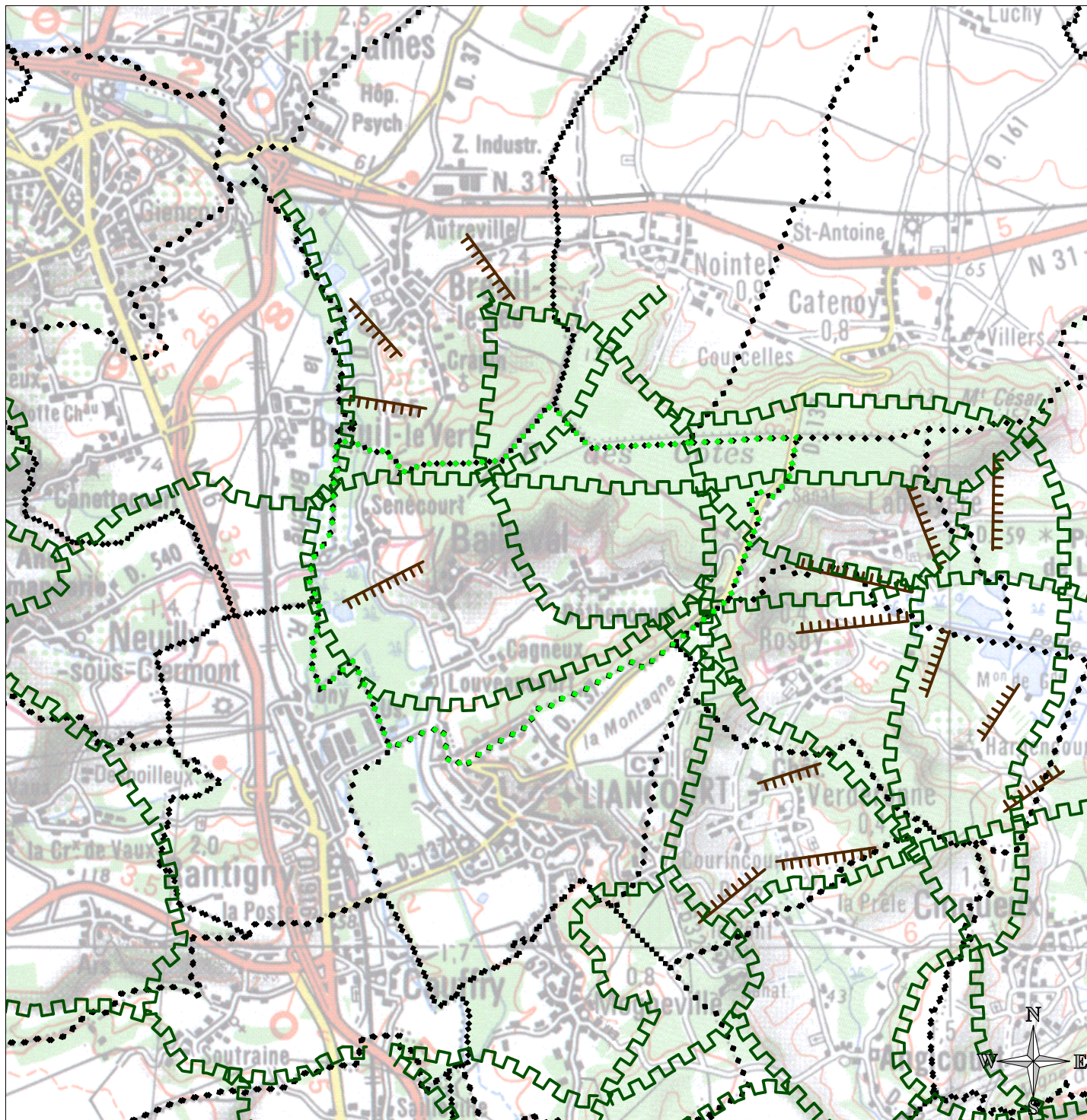


Direction Régionale de l'Environnement
PICARDIE

Corridors écologiques potentiels de Picardie



Commune : BAILLEVAL (H1L1)



Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs"
financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente
pas la largeur réelle du corridor
qui peut être très variable.
Cet inventaire n'est pas exhaustif.
Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07

BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999
SCAN100® ©IGN - PARIS - 1999
Autorisation n°90-9068
Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>

- | | |
|-----------------------------------|---|
| communes | commune sélectionnée |
| Type de corridor : | |
| alluvial | intra ou inter landes |
| intra ou inter bas-marais alcalin | inter mares |
| batraciens | intra ou inter marais tourbeux |
| cordons galets | intra ou inter mollières |
| intra ou inter dunes | intra ou inter pelouses calcicoles |
| intra ou inter falaises | intra ou inter pelouses calcaro-sabuloles |
| intra ou inter forestier | intra ou inter pelouses sur craie |
| | intra ou inter prairies humides |
| | intra ou inter tourbières alcalines |

Ouvrages souterrains de France-Telecom

BAILLEVAL



PETRONIO Maurizio
Chargé de Réglementation
Orange
UPR Nord Est
BP 88007
21080 Dijon Cedex 9
03 90 31 01 16
maurizio.petronio@orange.com

Préfecture de L'OISE
A l'attention de Madame POIRIE Christine
Responsable de l'Aménagement de
l'Urbanisme et de l'Energie
40 Rue Jean Racine BP 20317
60021 BEAUVAIS Cedex

Dijon, le 12 Avril 2016

Objet : Modification de PLU

Monsieur,

Dans le cadre de la concertation visée aux articles L 300-2 et L 123-6 du code de l'urbanisme, j'accuse réception de - du courrier de la Direction Départementale des Territoires du département - de votre demande concernant le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme de la commune de **BAILLEVAL**

Les dispositions légales relatives aux réseaux de communications électroniques me conduisent à vous faire part des observations d'Orange ci-dessous :

Servitudes :

Les articles L48, L54 à L56.1, L57 à L62.1 du code des postes et communications électroniques (CPCE) instituent un certain nombre de servitudes attachées aux réseaux de communications électroniques.

Les services de la Préfecture doivent vous communiquer, si elles existent sur le territoire de votre commune, les éventuelles servitudes d'utilité publique mentionnées ci-dessus

Ces servitudes sont également consultables par tous sur le site de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences Radio), y compris par la Mairie.

Droit de passage sur la DPR :

Orange est en charge de la fourniture du service universel sur l'ensemble du territoire national et bénéficie en tant qu'opérateur de réseaux ouverts au public d'un droit de passage sur le domaine public routier.

L'article L47 du CPCE qui institue ce droit de passage mentionne en effet que « L'autorité gestionnaire du domaine public routier doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel. Elle ne peut faire obstacle au droit de passage des opérateurs autorisés qu'en vue d'assurer dans les limites de ses compétences, le respect des exigences essentielles, la protection de l'environnement et le respect des règles d'urbanisme ».



Dès lors, le PLU ne peut imposer d'une manière générale à Orange une implantation en souterrain des réseaux sauf à faire obstacle au droit de passage consacré par la disposition susvisée. Dans son arrêt Commune de La Boissière (20/12/1996) le Conseil d'Etat a ainsi sanctionné une interdiction générale des réseaux aériens édictée par le POS.

En conséquence, Orange s'opposera, le cas échéant, à l'obligation d'une desserte des réseaux téléphoniques en souterrain sur les zones suivantes :

- Zones à Urbaniser identifiées AU
- Zones Agricoles identifiées A
- Zones Naturelles identifiées N

En effet, seules les extensions sur le Domaine Public en zone Urbaine ou dans le périmètre des sites classés, ou espaces protégés sont susceptibles de faire l'objet d'une obligation de mise en souterrain.

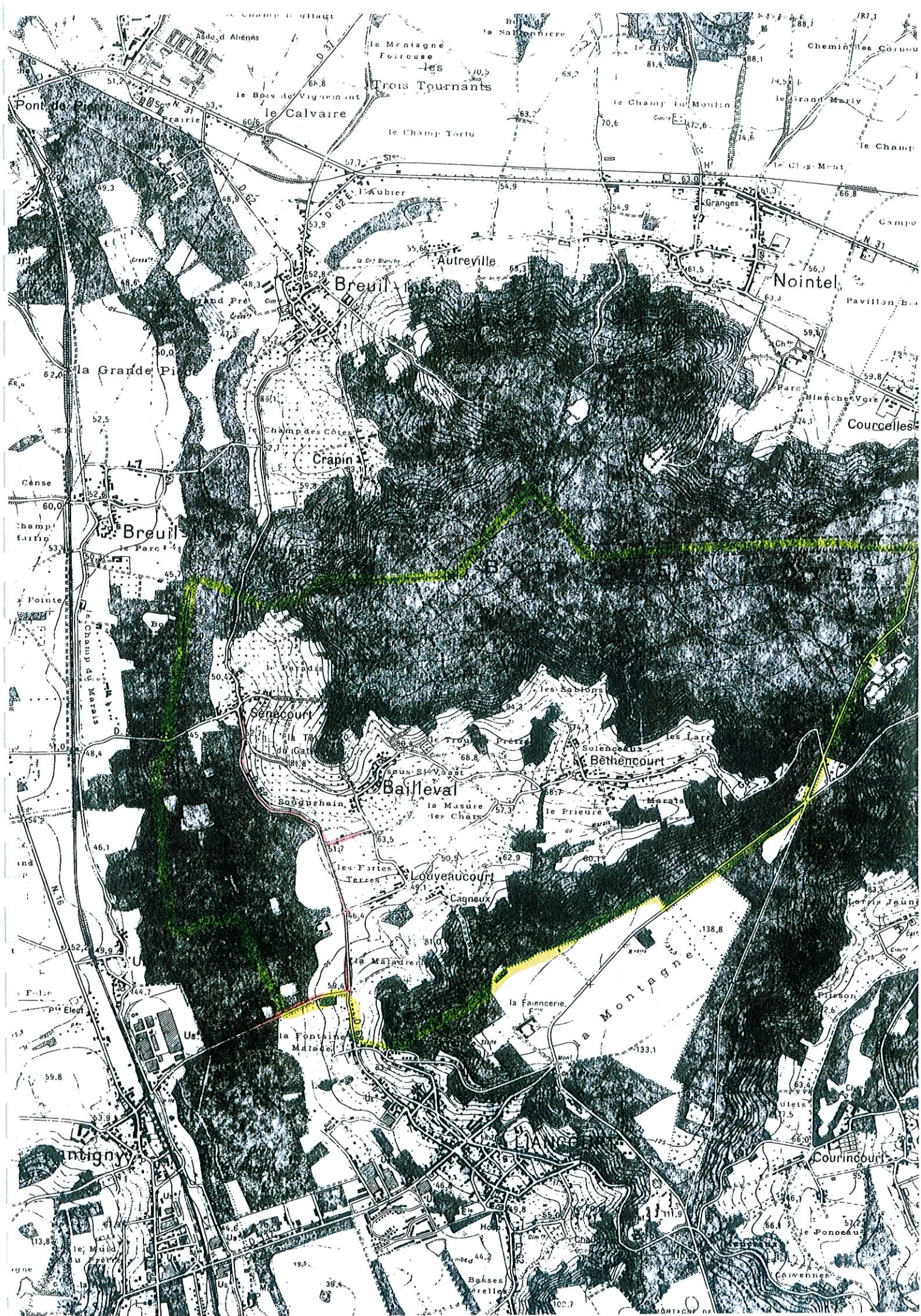
De la même façon l'interdiction générale d'installer des antennes relais sur l'intégralité du territoire de référence constituerait une disposition abusive ;

Par ailleurs, il convient également de rappeler que les aménagements publics dans le cadre des zones à aménager pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants en termes de réseaux de communication électronique peuvent être à la charge des aménageurs.

Enfin, il appartient au bénéficiaire d'un permis de construire d'aménager, ou de lotir de prendre en charge la réalisation de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement en ce qui concerne les réseaux de communications électroniques. Le PLU doit en conséquence veiller à prise en compte de l'article L332-15 du code de l'urbanisme.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Didier CHAUMAT
Responsable Réglementation



AUTRES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

PORTER A CONNAISSANCE

Volet « Qualité de l'air »

L'Agence Régionale de Santé (ARS) porte l'attention du maire sur la nécessité de maîtriser et réduire l'exposition à la pollution extérieure au vu des impacts forts sur la santé humaine. En effet, la pollution atmosphérique peut, à court terme, aggraver les symptômes asthmatiques ou les allergies et à plus long terme, augmenter le risque de décès. La mise en œuvre du PLU est l'occasion de réfléchir sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique.

Suite à l'engagement de la France de diviser ses émissions de gaz à effet de serre par quatre d'ici 2050 et à la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, la Région Picardie a défini un cadre d'actions à travers la mise en place d'un **Schéma Régional Climat-Air-Energie**² (SRCAE). Celui-ci est entré en vigueur le 30 juin 2014. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) des PLU devront alors être compatibles avec les dispositions du SRCAE (art. L123-1-9 CU).

Un **Plan de Protection de l'Atmosphère** réalisé pour la ville de Creil est aujourd'hui recensé.

Dans les documents d'urbanisme, l'état initial de l'environnement peut permettre d'évaluer la qualité de l'air sur le territoire et d'identifier les sources de pollution (industrie, agriculture, transport, pollens...). Une carte de qualité de l'air, lorsqu'elle existe, peut être présentée. Elle est alors réalisée par l'association de surveillance de la qualité de l'air Atmo Picardie³.

L'évaluation environnementale et le règlement du PLU sont l'occasion de proposer des mesures évitant ou limitant la pollution atmosphérique et les effets sanitaires induits. Par exemple et selon le contexte local, certaines actions comme la limitation de l'installation d'activités polluantes dans des zones habitées, la gestion de la densification à proximité des axes routiers ou la mise en place d'un écran végétalisé peuvent être envisagées. Une attention particulière doit également être apportée au choix des essences susceptibles de provoquer des réactions allergiques⁴.

Le POA, uniquement présent dans les PLUi tenant lieu de plan de déplacement urbain (PDU), peut préciser les mesures de réduction des émissions de polluants dues aux transports : développement des transports en commun, de la mobilité douce, du covoiturage...

Concernant la qualité de l'air intérieur (logements, établissements recevant du public...), seuls les PLUi qui intègrent un programme local de l'habitat dans leur POA peuvent avoir une influence.

Par ailleurs, l'ARS préconise un éloignement minimal entre les établissements sensibles (écoles, crèches...) et les espaces agricoles cultivés afin de limiter les concentrations en pesticides dans l'air intérieur.

² <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-du-srcae-a1281.html>

³ <http://www.atmo-picardie.com/mesures-cartographie/chiffres.php>

⁴ Guide d'information « Végétation en ville » du Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) : <http://vegetation-en-ville.org/>

Volet « Alimentation en eau potable et protection de la ressource »

Les **Schémas Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux** (SDAGE) Artois-Picardie et Seine-Normandie sont des outils de planification qui fixent les grandes orientations et des objectifs environnementaux pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ces documents – approuvés le 20 novembre 2009 – respectent les principes de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Par ailleurs, le bassin Artois-Picardie et celui de Seine-Normandie comportent respectivement 15 et 32 périmètres hydrographiques cohérents sur lesquels un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE) a été établi. Le SAGE est un document de planification fixant des objectifs d'utilisation et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Les annexes graphiques du PLU doivent comprendre, à titre informatif, les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme ainsi que les schémas des réseaux d'eau existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation (*art. R.123-14 CU*). S'il existe, le schéma directeur d'alimentation en eau potable peut être ajouté.

Le rapport de présentation est l'occasion de présenter la qualité de l'eau brute et de l'eau destinée à la consommation humaine ainsi que la quantité disponible de la masse d'eau. Le bilan de la consommation globale de la commune et de la ressource permet ensuite d'évaluer les besoins en eau de la collectivité et de confronter ces derniers à la capacité des ressources mobilisables et à celle du réseau.

Actuellement, la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) est le président de la Communauté de Communes du Liancourtois. La commune est alimentée par les captages de LABRUYERE.

D'après le contrôle sanitaire réalisé par l'ARS en 2015, l'eau destinée à la consommation humaine est de bonne qualité.

L'ARS rappelle que les constructions ne sont autorisées que dans les zones urbaines et à urbaniser à court terme (1AU) (zone disposant de réseaux de capacité suffisante). De façon générale, les périmètres de protection immédiat et rapproché sont classés préférentiellement en zone naturelle N.

Volet « assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales »

- Eaux usées :

L'éviction d'effets nocifs issus des déchets humains et d'activités est un enjeu fort de santé publique.

Les annexes graphiques du PLU, doivent comprendre, à titre informatif, les servitudes d'utilité publique afférentes à l'assainissement des eaux usées ainsi que les schémas des réseaux d'assainissement (schéma d'assainissement collectif et zonage d'assainissement) existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour les stations d'épuration des eaux usées (*art. R.123-14 CU*).

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Le règlement permet de définir les modalités de raccordement au réseau d'assainissement collectif ainsi que les modalités de réalisation de l'assainissement non collectif. La commune peut également fixer des prescriptions techniques concernant l'étude de sols et le choix de la filière lors de la mise en œuvre d'un assainissement non collectif (*art. L.2224-8 CGCT*).

L'ARS rappelle que les constructions ne sont autorisées que dans les zones urbaines et à urbaniser à court terme (1AU) (zone disposant de réseaux de capacité suffisante). D'après l'arrêté du 22 juin 2007⁵ : « les ouvrages [d'assainissement] doivent être implantés à une distance des captages d'eau publics ou privés et puits déclarés comme utilisés pour l'alimentation humaine telle que le risque de contamination soit exclu ». Par ailleurs, l'ARS préconise le respect d'une distance d'éloignement supérieure à 100 m entre la station d'épuration et les habitations, de manière à préserver les habitants et les établissements recevant du public des nuisances auditives et olfactives⁶.

- Eaux pluviales

Le diagnostic inclus dans le rapport de présentation du PLU identifie les enjeux liés aux eaux pluviales sur le territoire. En effet, dans les secteurs où le ruissellement est important et peut générer un risque pour la sécurité des habitants, des mesures de prévention ou d'évitement doivent être envisagées dans les zones à risque préalablement identifiées.

D'après l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme, le règlement peut alors prévoir un certain nombre de mesures : la fixation d'une surface minimale non imperméabilisées ou éco-aménageables, l'installation de noues plantées ou de haies bocagères... Le zonage des eaux pluviales (*art. L.2224-10 CGCT*) devra être ajouté, à titre informatif, dans les annexes sanitaires.

En cas de réutilisation des eaux de pluie, le PLU devra indiquer les prescriptions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments⁷.

⁵ Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

⁶ Circulaire n° 97-31 du 17/02/97 relative à l'assainissement collectif de communes-ouvrages de capacité inférieure à 120 kg DBO5/jour (2000 EH)

⁷ http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_systemes_eau_pluie_batiment_aout_2009.pdf

Volet « bruit »

Le bruit peut altérer, notamment en ville, la qualité de vie : stress, perturbation du sommeil... et affecter l'ensemble de l'organisme (désordres cardiovasculaires, effets sur le système endocrinien...). L'OMS a défini des valeurs guides pour les zones résidentielles⁸ (50 dB(A) pour une gêne moyenne, 55 dB(A) pour une gêne sérieuse et 40 dB(A) en nocturne).

La directive 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'élaboration de deux outils : la **carte de bruit** et le **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**⁹. La carte évalue globalement l'exposition au bruit dans l'environnement. Le PPBE, quant à lui, tend à prévenir les effets du bruit et à réduire si nécessaire les niveaux de bruit et à protéger les zones calmes (art. L.572-6 CE). Il est obligatoire notamment pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants (art. L.572-2 et 3 CE). Par ailleurs, les collectivités territoriales proches d'un aéroport doivent mettre en place un plan d'exposition au bruit (PEB) afin d'identifier les zones exposées au bruit des aéronefs. L'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites selon l'exposition des zones. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les dispositions du PEB (art. L.147-1 à 5 CU).

Les documents d'urbanisme sont l'occasion d'orienter la politique territoriale vers la prévention des risques liés au bruit¹⁰. En référence à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), ce projet doit assurer la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature (art. L.121-1 CU).

Afin d'établir un état initial de l'exposition au bruit des habitants, la collectivité peut faire réaliser des campagnes de mesures, en prenant soin en amont de vérifier la représentativité des données issues du plan d'échantillonnage. Elle peut s'aider du guide « Plan Local d'urbanisme et Bruit ». Le PDU ou l'organisation de la mobilité peuvent avoir des incidences sur l'exposition au bruit de la population. Le PADD peut également prendre en compte la thématique bruit dans les projets d'infrastructures nouvelles (transport, bruit de chantier...).

Le règlement du PLU est l'outil permettant de prescrire par exemple des mesures de gestion des zones d'habitat le long des infrastructures bruyantes routières et ferroviaires ou proche d'une activité bruyante (distance, hauteur des bâtiments, gestion des abords, préservation d'un secteur calme...). Ces mesures peuvent ensuite être traduites dans le zonage.

L'ARS souligne l'importance de porter attention à la juxtaposition de zones acoustiquement incompatibles. Si la commune est concernée par un projet d'éoliennes, l'ARS demande d'assurer une distance d'au moins **500 m** par rapport aux limites de zones urbanisables existantes ou futures (loi Grenelle II - ICPE).

⁸ http://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0017/43316/E92845.pdf

⁹ http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_pour_l_elaboration_des_PPBE_-_ADEME_-_2008-2.pdf

¹⁰ Guide « Plan Local d'urbanisme et Bruit – la boîte à outils de l'aménageur » : <http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/plu06.pdf>

Volet « Eaux de baignade/loisirs »

Afin de maintenir la qualité des eaux de baignade, la collectivité peut anticiper et agir sur les sources de pollution liées à l'utilisation des sols et qui impactent la qualité de l'eau, à l'aide de ses documents d'urbanisme.

Le responsable de la zone de baignade a obligation de réaliser un **profil de baignade** (art. L.1332-3 CSP). Le diagnostic de ce profil peut être repris dans l'état initial de l'environnement du PLU. L'évaluation environnementale du PLU estime l'impact du projet sur la qualité de l'eau de baignade.

Dans le règlement, la collectivité peut éventuellement prévoir l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour les secteurs proches des zones de baignade ou contraindre l'usage des sols proche de la zone de baignade (classement en zone N ou A).

Volet « sites et sols pollués »

Avant tout projet d'aménagement, il convient de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage futur du site. Pour ce faire, le guide relatif aux « modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués »¹¹ est un outil d'aide à la décision à l'attention des collectivités. Le changement d'usage de ces sols doit être compatible avec l'usage prévu conformément aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués définis dans les circulaires du 8 février 2007. Par ailleurs, celle relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissement accueillant des populations sensibles (établissements accueillant des personnes de 0 à 18 ans et les aires de jeux et espaces verts attenants) indique que leur construction doit être évitée sur les sites pollués.

Le PLU doit identifier, dans son état initial, les sites et sols pollués du territoire. Le recensement peut se faire à l'aide de deux bases de données accessibles sur internet :

- **BASOL** qui inventorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics (<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>);
- **BASIAS** qui inventorie les sites industriels et activités de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante (<http://basias.brgm.fr/>).

Il est également important que la collectivité se réfère aux données documentaires et historiques.

D'après l'article L.515-12 du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées sur des terrains pollués (site d'une installation polluante, emprise d'un site de stockage de déchets...). Le règlement du PLU peut prévoir alors de restreindre l'usage des sols dans les zones potentiellement polluées.

L'ARS vérifiera la cohérence entre les aménagements projetés et la nature des sols pollués.

¹¹ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Note-du-8-fevrier-2007-Sites-et.html>

Volet « ICPE – bâtiments d'élevage »

L'enjeu principal lié aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concerne les nuisances engendrées par leur présence et les risques sanitaires associés, notamment lors de l'implantation de bâtiments résidentiels ou sensibles à proximité d'une ICPE.

Les **distances d'éloignement** des ICPE varient en fonction de leur régime (déclaration, enregistrement, autorisation). Les exploitations agricoles, selon le nombre d'animaux, peuvent être soumises au règlement sanitaire départemental (RSD) ou à la réglementation ICPE. Les conditions d'implantation ou d'extension des bâtiments sont alors différentes vis-à-vis des habitations.

Par ailleurs, il existe des servitudes d'utilité publique autour des ICPE soumises à des dangers d'explosion ou d'émanation de produits nocifs.

Le recensement du nombre d'ICPE et de bâtiments d'élevage soumis au RSD sur le territoire doit figurer dans l'état initial du document d'urbanisme.

Le PLU peut alors permettre d'éloigner les constructions futures des ICPE existantes et d'imposer ses prescriptions réglementaires.

Volet « habitat dégradé »

Les politiques urbaines ont vocation à répondre aux besoins des habitants actuels et futurs en matière d'accès au logement décent et de lutte contre la vacance des logements existants. La notion de logement décent est définie par le Code de la construction et de l'habitation. Elle relève du droit privé. Par contre, le maire est compétent en matière d'habitat indigne défini dans la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009.

Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat peuvent être précisées dans un programme local de l'habitat (PLH). L'élaboration ou la révision du PLU doit être compatible aux dispositions du PLH si celui-ci existe. Le règlement du PLU peut par exemple, fixer une taille minimum de logements ou prévoir la démolition dans les secteurs les plus dégradés.

Volet « champs électromagnétiques »

- Lignes haute tension (HT) et très haute tension (THT)

Le transport d'électricité peut générer des risques sérieux pour la sécurité des usagers en cas de rupture des dispositifs. Une cartographie des réseaux des lignes électriques peut être intégrée à l'état initial du PLU.

Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) met à la disposition des maires un service d'information et de mesures. Les collectivités ont la possibilité de faire évaluer les niveaux de champs magnétiques 50 Hz en environnement résidentiel et bénéficier d'une information adaptée à l'environnement de leur commune¹².

Des servitudes, annexées au PLU, peuvent être instituées de part et d'autre de toute ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts, existante ou à créer (cf. décret n°70-492 du 11 Juin 1970). Par ailleurs, la pose de nouvelles lignes électriques aériennes, notamment d'une tension inférieure à 63 000 volts, est interdite dans les zones d'habitat dense (art. L. 582-1 CE). Il faudra préférer alors l'enfouissement à travers l'OAP.

L'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité recommande aux gestionnaires d'établissements et aux autorités compétentes en matière d'urbanisme de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, crèches, écoles...) dans des zones exposées à un champ magnétique supérieur à 1 µTesla.

Par ailleurs, l'avis du 29 mars 2010 de l'AFSSET stipule « qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions. Cette recommandation peut prendre la forme de la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles...) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants) d'au minimum 100 m de part et d'autre des lignes de transports d'électricité à très hautes tensions. Corrélativement, les futures implantations des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions devront être écartées de la même distance des mêmes établissements. Cette zone peut être réduite en cas d'enfouissement de la ligne. L'AFSSET remarque que les dispositions législatives et réglementaires ont certes déjà été prises pour limiter les constructions à proximité de lignes de transport d'électricité à très hautes tensions en créant des servitudes d'utilité publique (loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, décret du 19 août 2004) mais celles-ci visent uniquement des considérations de gestion de lignes ».

- Relais de radiotéléphonie

L'ARS rappelle le décret n°2002-775 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

La construction d'antennes-relais est soumise aux dispositions du PLU, qui peut prévoir des limitations à leur implantation, à condition de le justifier dans son rapport de présentation (cf. arrêt du Conseil d'Etat n°350380 du 17/07/2013).

¹² http://www.rte-france.com/uploads/media/pdf_zip/cem/Mesure_CEM_HT-THT.pdf

Volet « Cadre de vie »

Les impacts positifs de l'urbanisme sur la santé peuvent s'observer à travers la promotion de comportements ou de styles de vie sains des individus. Ainsi, grâce à l'installation d'équipements et d'infrastructures adaptés et accessibles à tous, la collectivité favorise l'activité physique ainsi que la non sédentarité (espaces cyclables, chemins piétons...) et incite à une alimentation saine (commerces de proximité, jardins familiaux).

- Alimentation – agriculture de proximité

La préservation des espaces agricoles constitue l'un des objectifs des documents d'urbanisme réglementaire. Le rapport de présentation peut être l'objet d'un diagnostic de l'agriculture de proximité et notifier la présence de jardins partagés sur le territoire.

Quelques outils sont également à la disposition des collectivités – la zone agricole protégée (ZAP) ou le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) – et doivent être compatibles avec les schémas à plus grande échelle.

Le PADD est l'occasion de proposer des projets de développement en faveur d'une agriculture de proximité et de création de jardins partagés.

- Activités physiques et accès à la ville pour tous

La mobilité douce (marche, vélo...) peut permettre notamment de prévenir les maladies cardiovasculaires et de lutter contre l'obésité. Elle représente donc un enjeu fort de santé publique. Les documents d'urbanisme constituent une opportunité de favoriser la mobilité douce.

L'ARS conseille alors d'aménager des pistes cyclables en privilégiant les pistes séparées des flux d'automobiles pour des raisons de sécurité et pour limiter l'exposition des cyclistes aux pollutions atmosphériques¹³. Le Plan de Déplacement Urbain permet alors de mettre en place un réseau cyclable, d'établir un plan piéton... (*art. L.1214-2 code du transport*).

Par ailleurs, la présence d'espaces publics de type espaces verts, parcs, étangs... ainsi que leur proximité incite aux pratiques de sport et de détente. L'OMS estime qu'environ 12m² d'espaces verts de proximité (à moins de 300m de distance du logement) par habitant en zone agglomérée sont nécessaires.

Le règlement du PLU peut éventuellement prévoir l'installation d'équipements collectifs en zones N (*art. R.123-8 CU*), la fixation d'emplacements réservés (*art. L.123-1-5 CU*) ou encore la fixation des obligations minimales de stationnement pour les vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux (*art. L.123-1-12 CU*)...

- Cohésion sociale et équité

Afin de limiter les inégalités sociales de santé et créer une réelle cohésion sociale dans la commune, la collectivité peut chercher à favoriser la mixité sociale et générationnelle à travers la diversification de l'offre d'accès au logement, sa répartition équitable et de la diversité de la taille des logements.

Le PLU est l'occasion de favoriser la mixité fonctionnelle (logements, services, équipements...).

¹³ http://www.airparif.asso.fr/airparif/pdf/Rvelo_20090217.pdf

Si la commune souhaite intégrer et évoluer sur certaines de ces thématiques (diminution des pollutions de l'air et de l'eau, lutte contre le changement climatique...), elle peut inscrire ses stratégies de développement urbain dans le PADD.

L'ARS rendra un avis sanitaire sur le document final dans le cadre de l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale (décret n°2011-210 du 24 février 2011).

Guides à la disposition des collectivités afin d'agir pour un urbanisme favorable à la santé

A'urba, 2015. Guide PLU et santé environnementale. *Agence d'urbanisme a'urba de Bordeaux métropole Aquitaine, avec la collaboration de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine*. Mai 2015. 168 p. Disponible sur : <http://www.aurba.org/Etudes/Themes/Environnement/Guide-PLU-et-sante-environnementale> [consulté le 29/06/2015]

CERTU & ADEME, 2008. Agir contre l'effet de serre, la pollution de l'air et le bruit dans les plans de déplacements urbains (PDU). Approches et méthodes. *Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques & Agence de l'Environnement et de la Maîtrise des Energies*. Juin 2008. 90 p. Disponible sur : https://documentation.ensg.eu/index.php?lvl=publisher_see&id=4304 [consulté le 29/06/2015]

ROUE-LE GALL, A., LE GALL J., POTELON J.L., CUZIN Y., 2014. Agir pour un urbanisme favorable à la santé, concepts & outils – guide EHESP/DGS. *Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique et Direction Générale de la Santé*. 2014. 191 p. ISBN 2-999-000-25 Disponible sur : <http://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2014/09/guide-agir-urbanisme-sante-2014-v2-opt.pdf> [consulté le 29/06/2015]



PORTER A CONNAISSANCE

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- *d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;*
- *d'autre part à l'existence d'enjeux, qui*

représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ *d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État.*
- ✓ *de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,*
- ✓ *de procéder à un diagnostic sécurité routière,*
- ✓ *d'informer la population*
- ✓ *de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,*
- ✓ *programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.*

FICHE n° 4

L'ensemble des informations issues du site Géorisques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire concernant la commune de Bailleval est consultable à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques](#).

Les Risques Naturels

Différentes études ont été réalisées concernant les risques naturels dans le département de l'Oise, celles-ci sont accessibles sur le [site IDE de la Préfecture de l'Oise](#).

Les cartographies concernant les risques naturels sont consultables dans l'atlas des risques naturels majeurs disponible sur Internet à l'adresse suivante : [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#) et pour ce qui a trait au retrait-gonflement des argiles, ainsi qu'à la présence de cavités, à l'adresse suivante : [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise - inventaire des cavités et mouvements de terrain associés](#).

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du site Internet du Ministère de la Transition Énergétique et de la Solidarité :

Inondations et coulées de boue

date événement : 11/07/1984 au 11/07/1984
arrêté de catastrophe naturelle du : 21/09/1984
paru au Journal Officiel du : 18/10/1984

Inondations et coulées de boue

date événement : 02/01/2003 au 02/01/2003
arrêté de catastrophe naturelle du : 02/04/2003
paru au Journal Officiel du : 18/04/2003

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels.

LES RISQUES

Inondation

Les informations relatives aux inondations sont consultables sur le site Internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (*MTES*) : [lien vers le site du MTES - prévention des risques](#) et sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (*DRIEE*) d'Île-de-France : [lien vers le site de la DRIEE Île-de-France](#).

Directive Inondations :

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ».

Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) :

Sur notre territoire, l'État a repris les objectifs de cette directive dans la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (*LENE*) du 12 juillet 2010 (*dite « loi Grenelle II »*) et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette directive par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (*SNGRI*), fondée sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité. Elle a été arrêtée le 07 octobre 2014 par les Ministres de l'Écologie, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Logement.

La stratégie nationale fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations ;
- réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) :

Première étape de la Directive Inondation, cette évaluation donne une photographie homogène de chaque bassin hydrographiques afin d'identifier les enjeux de différentes natures (*personnes, biens, activités, etc*) en zone potentiellement inondable. La première édition s'est achevée en décembre 2011 et sera révisée d'ici décembre 2018.

Elle renseigne sur les inondations du passé et sur le risque actuel :

- l'impact des inondations historiques au travers de quelques événements représentatifs ;
- l'exposition actuelle des enjeux aux événements majeurs : pour ce faire, les enjeux (*population, emplois, bâti, etc*) présents dans une enveloppe approchée des événements extrêmes sont comptabilisés et représentés sur des cartes.

La commune de Baillevall fait partie du bassin Seine-Normandie dont l'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (*EPRI*) a été arrêté le 20 décembre 2011 par le Préfet d'Île-de-France, coordinateur du bassin.

Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) :

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (*PGRI*) est au cœur de la mise en œuvre de la Directive Inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (*district hydrographique*) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la Directive Inondations et en déclinaison de la SNGRI, un PGRI a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;

- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Les 13 PGRI français ont été approuvés et publiés au journal officiel n° 0296 du 22 décembre 2015 entrés en vigueur au lendemain de leur publication seront mis à jour tous les 6 ans dans un cycle d'amélioration continue voulu par la Directive Inondations.

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 07 décembre 2015 : [arrêté du 07 décembre 2015 portant approbation du PGRI Seine-Normandie](#). Les quatre grands objectifs à atteindre sur le bassin pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culture et l'économie, sont :

Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires.

Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.

Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Stratégies locales de gestion des risques d'inondation :

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont élaborées sur les Territoires à Risque important d'Inondation (*TRI*). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la SNGRI présentés le 10 juillet 2014 et les PGRI élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques : [lien vers le site du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer](#) ;

Les stratégies locales doivent comporter :

- la synthèse de l'EPRI dans son périmètre ;
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le TRI inclus dans son périmètre ;
- les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI inclus dans son périmètre.

La stratégies locales de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie : [lien vers le site de la DRIEE - Ile de France](#), doit atteindre 4 grands objectifs :

Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires.

Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.

Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

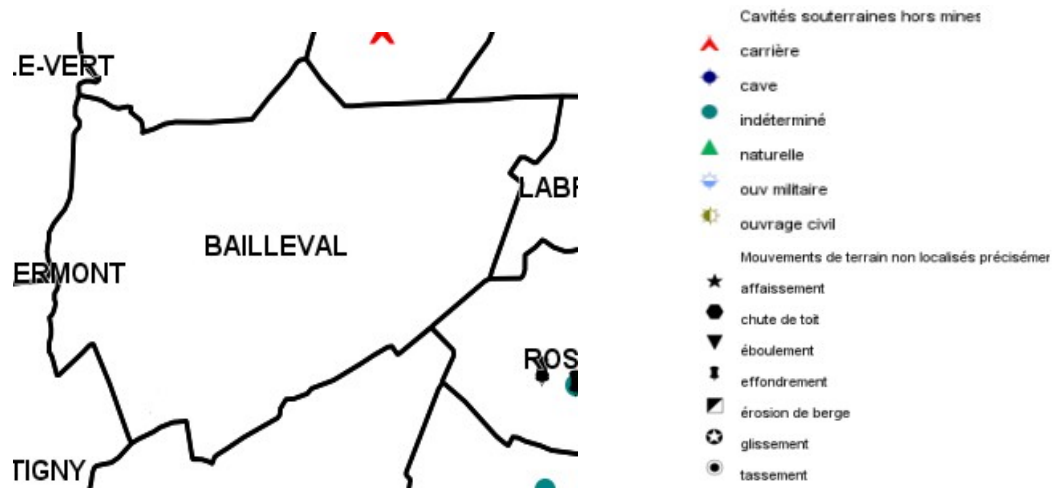
Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Cavités souterraines et mouvements de terrain

Le Bureau de Recherche Géologiques et Miniers (*BRGM*) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des [cavités souterraines](#) du département de l'Oise.

Aucune cavité souterraine n'a été recensée sur la commune : [fiche communale](#).

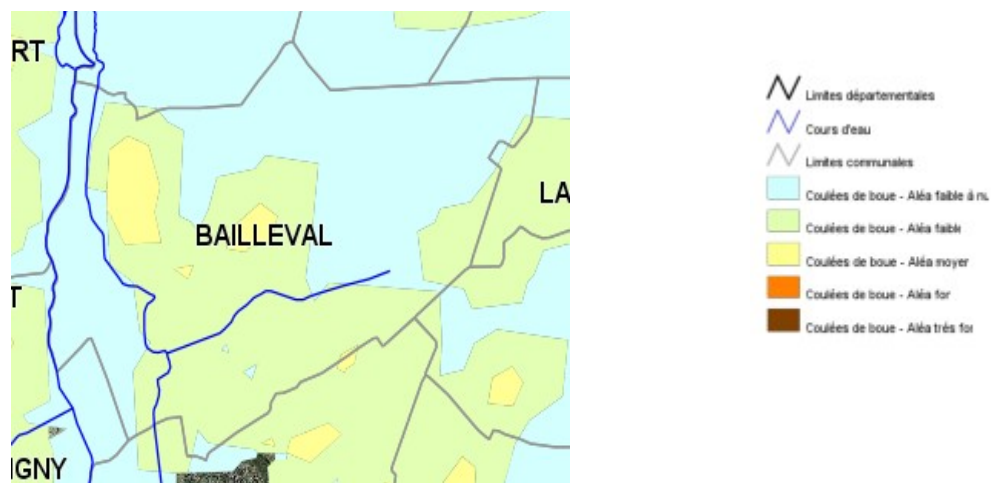
Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune : [fiche communale](#).



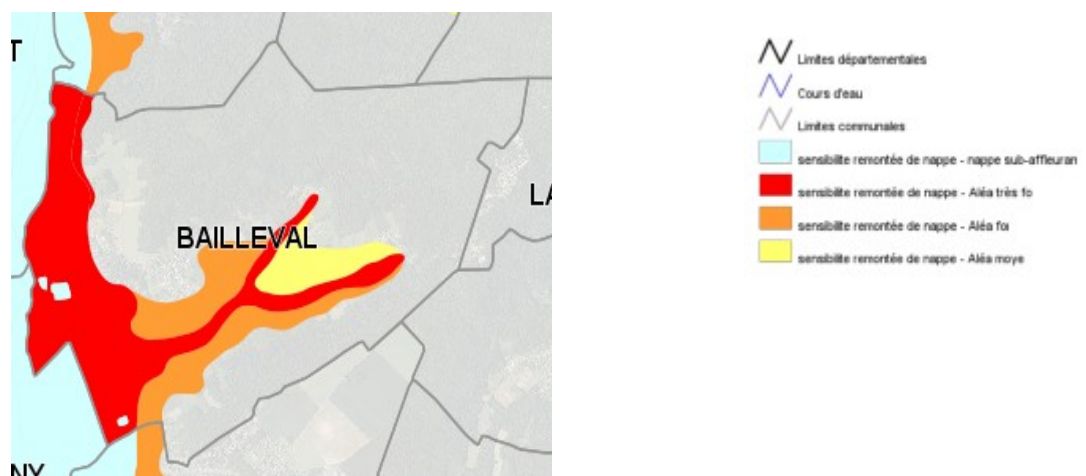
Coulées de boue et remontées de nappe

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (source : Géoriques).

La commune de Bailleval est concernée par des aléas faible à moyen de coulées de boue.

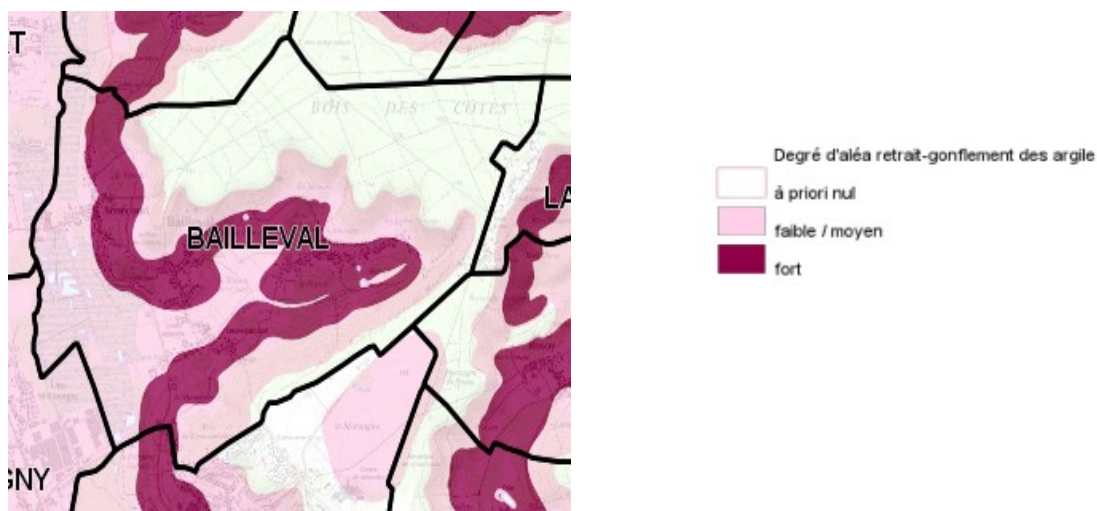


La commune de Bailleval est concernée par des aléas faible à très fort de remontées de nappe (pour une meilleure visibilité n'ont été représentés que les aléas allant du moyen à très fort).



Retrait-gonflement des sols argileux

La commune de Bailleval est concernée par des aléas faible à fort de retrait-gonflement des argiles, sur tout ou partie de son territoire.



Les Risques technologiques

Les Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont disponibles sur le [site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
POUDMET	60140	BAILLEVAL	Autorisation	Non Seveso

Canalisation de matières dangereuses

La commune de Bailleval est concernée par le passage d'une canalisation de transport de gaz.

Installations industrielles

Huit installations industrielle ont été recensées, respectivement dans des rayons de 500 (4 installations) à 1000 m (4 installations) autour de la commune.

Installations industrielles rejetant des polluants

Huit installations industrielles rejetant des polluants ont été recensées dans un rayon de 5 km autour de la commune.

Sites et sols d'activités industrielles

Aucun site pollué ou potentiellement pollué (base de données BASOL) n'a été recensé dans un rayon de 500 m autour de la commune.

Cinq anciens sites industriels et activités de service (base de données BASIAS) ont été recensés dans un rayon de 500 m autour de la commune.

Note Planif'

Prise en compte des risques

Cette note présente la doctrine départementale en matière de prise en compte des risques dans le cadre de la réalisation d'un document d'urbanisme. En effet, l'impératif de sécurité publique, à travers la prise en compte de la problématique des risques naturels et technologiques, est l'une des quatre politiques publiques en matière de planification (circulaire du 1er septembre 2009 relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme ref.NORIOCK0920444C). Le principe fondamental est **la non exposition à un risque connu d'une population nouvelle**.

Dans le cadre de la réalisation d'un document d'urbanisme, la thématique des risques doit être abordée dans le rapport de présentation. Une description précise de tous les risques impactant le territoire communal est attendue, notamment à partir de cartes, de photos, ou encore de récits historiques. Souvent, une mémoire du risque existe au sein des collectivités. La retranscription dans le document d'urbanisme des événements passés est primordiale afin que cette mémoire ne se perde. Ensuite, la prise en compte des risques doit être justifiée dans le projet de la collectivité et les pièces réglementaires du document. Lors de la rédaction de l'avis de l'État, le document doit montrer que la collectivité s'est posée la question de la gestion du risque même s'il est nul ou très faible, et l'a traduite dans son projet.

Il convient de rappeler **la responsabilité des élus dans la gestion des risques**. En cas de dommages aux biens et personnes, la responsabilité du maire peut être engagée en cas de connaissance d'un risque et d'une non prise en compte de celui-ci dans l'instruction des autorisations d'occupation du sol.

Par ailleurs, de nombreuses études montrent que **le réchauffement climatique va avoir des conséquences sur les risques naturels**. Les phénomènes climatiques intenses mais ponctuels, comme ceux observés ces dernières années sur le territoire national, seront plus fréquents. Ainsi la vigilance face aux risques liés au ruissellement doit être renforcée. Les risques de mouvements de terrains liés aux cavités sont aussi plus prégnants à cause des sols qui seront fragilisés par l'alternance de périodes de sécheresse, de froid et de pluies plus intenses.

I.

Contexte réglementaire

Les Plans de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) sont applicables à compter du 1er janvier 2016. Ces documents, mis en œuvre pour mieux assurer la résilience des territoires face aux risques d'inondation, sont orientés autour de quatre principaux objectifs, que les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte :

- Réduire la vulnérabilité des territoires, qui prévoit notamment la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti ;
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages, qui impose la préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés, pour accélérer la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal et limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations ;
- Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque, en maintenant la mémoire du risque , facteur essentiel de prévention.

Vous pouvez consulter le document en ligne sur le [site internet de la DRIEE](#).

Obligations des collectivités porteuses des documents d'urbanisme

Article L. 101-2 du code de l'urbanisme

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement [...] »

Article L. 151-43 du code de l'urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. »

Article R. 151-24 du code de l'urbanisme

« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Article R. 151-34 du code de l'urbanisme

« Dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu :

1° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols »

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

.II.

La prise en compte des risques naturels

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Si un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est approuvé sur le territoire de la collectivité, il doit être annexé au document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique (article L151-43 du code de l'urbanisme). L'information est donnée dans le Porter à Connaissance (PAC).

Le report des plans de zonage réglementaire du PPRN sur le plan de découpage en zone du document d'urbanisme est fortement déconseillé (rien n'est imposé par le code de l'urbanisme). En effet, en cas de modification du PPRN (procédure de modification du PPRN possible maintenant), il faudrait modifier document d'urbanisme. De la même manière, le règlement du PPRN ne doit pas être inclus dans celui du document. D'autant plus, que **le PPRN est une servitude d'utilité publique et par définition s'impose aux actes d'urbanisme**. Ainsi, lorsque des contradictions apparaissent entre les règlements du document et du PPRN, c'est le plus contraignant qui s'applique.

Dans le cas d'un PPRN en cours de réalisation, si un aléa a été porté à la connaissance des collectivités, il doit être **pris en compte dans le document dès sa transmission**. Cette information est aussi donnée dans le PAC.

Si un PPRN est approuvé après l'approbation du document d'urbanisme, celui-ci doit être mis à jour par arrêté municipal ou communautaire pour y annexer le PPRN.

Le risque de ruissellement et de coulées de boues

Plusieurs documents ont été produits par la DDT et permettent d'informer et d'alerter les collectivités de la présence potentielle de risques sur leur territoire :

- l'**Atlas des Risques Naturels Majeurs (ARNM)** présente un aléa nul à très fort de coulées de boues mais à une échelle 1/10 000e, il ne peut donc pas être lu, ni traduit à la parcelle. Il est disponible sur le [site internet des services de l'État](#) ;
- l'**Atlas des ZONES de Ruissellement (AZOR)** qui présente les axes de ruissellement majeurs pour des bassins versants de différentes tailles, et les zones de dépression où les eaux pourraient s'accumuler, disponible sur le [site internet des services de l'État](#).

Ces documents sont présents dans les PAC et doivent être portés lors des réunions d'association et confrontés à la connaissance locale du risque.

Par ailleurs, les axes de ruissellement présents sur le territoire doivent figurer sur une carte dans le rapport de présentation, ainsi que les zones de dépression, apparaissant ou non dans l'AZOR. Le principe d'une non-urbanisation dans ces secteurs identifiés doit servir de base.

Pour limiter ce risque, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), imposent une meilleure gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme. **L'élaboration d'un zonage d'assainissement pluvial est imposée** par l'article L2224-10 3° du code général des collectivités territoriales. Les prescriptions de ce zonage doivent être intégrées dans le document d'urbanisme, et notamment sa partie réglementaire.

1°) Aléa fort et au-delà de l'ARNM

À partir d'un risque fort, **une étude hydraulique de gestion des eaux pluviales est demandée à la collectivité pour les zones où un développement est souhaité**. Cette étude doit être annexée au document d'urbanisme.

Même l'inscription dans le projet de document d'une zone d'urbanisation à long terme (2AU par exemple) impactée par un risque fort nécessite la production de l'étude citée ci-dessus. En effet, les conclusions de l'étude diront peut-être que la zone concernée est difficilement voire impossible à urbaniser, ou que les aménagements nécessaires pour la gestion des eaux pluviales sont trop onéreux.

L'étude hydraulique a pour objectif de définir si le risque est avéré, et de préciser les aménagements à réaliser avant toute urbanisation de la zone à urbaniser concernée, pour ne pas exposer de nouvelle population à des risques. **Ses conclusions doivent être intégrées dans le document d'urbanisme**, par exemple par le biais des OAP (nécessité de réaliser un merlon, de faire des plantations, ...), d'emplacements réservés...

Cette étude permettra le cas échéant de lever la suspicion du risque et permettre ainsi sa non prise en compte dans le projet de PLU.

L'urbanisation dans les dents creuses en zone U (correspondant à un terrain de taille normale) doit se regarder au travers de la connaissance du risque des élus et de la carte des axes de ruissellement et des zones de dépression. Le rapport de présentation doit justifier de **la pertinence de l'urbanisation d'une dent creuse soumis à ce type de risque** et le cas échéant de la prise en compte du ruissellement dans son aménagement. Cette pertinence doit se faire au regard des besoins et des possibilités situées en dehors des zones non impactées.

Une **trame « Risques » (articles R151-37 et 42 du code de l'urbanisme)** sur le ou les terrains concernés peut être appliquée afin de les rendre inconstructibles.

Les dents creuses correspondant à des terrains plus vastes, pouvant accueillir plusieurs logements, sont assimilées à de petites zones à urbaniser et par conséquent rentrent dans le principe ci-avant.

2°) Aléa nul à moyen de l'ARNM

Lorsque un tel niveau de risque est suspecté sur le territoire communal, il convient de faire appel à notre **connaissance territoriale ainsi que celles des élus et des personnes habitant le village afin de savoir si des événements indésirables liés à un phénomène de ruissellement des eaux pluviales ont déjà eu lieu**. Cette enquête de terrain devra apparaître dans le rapport de présentation afin de justifier la prise en compte du risque éventuel.

Dans l'affirmative, une étude hydraulique doit être réalisées, comme dans le cas d'un aléa fort ou très fort. Ainsi, le règlement écrit et graphique devra traduire l'intégration du risque dans les opérations d'aménagement des zones d'urbanisation future, ou l'application d'une trame « Risques » (articles R151-37 et 42 du code de l'urbanisme) pour les dents creuses.

Le risque de remontée de nappe phréatique

L'ARNM, disponible sur le site internet des services de l'État, présente un aléa nul à nappe sub-affleurante de risque de remontée de nappe. De la même manière que précédemment, cet aléa est défini à une échelle 1/10 000e, et ne peut donc pas être lu, ni traduit à la parcelle. Il est présent dans le PAC et doit être porté lors des réunions d'association et confronté à la connaissance locale du risque.

1°) À partir d'un aléa fort

À partir ce niveau de risque, **le règlement doit interdire les sous-sols sur les nouvelles constructions ou extensions sur toutes les zones impactées** (existantes et futures). Cependant, le rapport de présentation peut justifier avec **une étude hydraulique à l'appui de l'absence de ce risque** suspecté par l'ARNM. Cette étude doit être annexée au document d'urbanisme.

2°) De l'aléa nul à moyen

Si un tel niveau de risque est suspecté par l'ARNM sur le territoire communal, il convient de faire appel à notre **connaissance territoriale ainsi que celles des élus et des personnes habitant le village afin de savoir si des événements indésirables liés à un phénomène de remontée de nappe ont déjà eu lieu**. Cette enquête de terrain devra apparaître dans le rapport de présentation afin de justifier la prise en compte du risque éventuel. L'interdiction des sous-sols sur les nouvelles constructions et sur les extensions découlera de cette enquête de terrain.

Le risque d'inondation par débordement des cours d'eau

1°) Existence d'un Atlas des Zones Inondées (AZI)

Si un tel document existe, il convient de **reporter dans le plan de découpage en zone la cartographie des zones impactées** telles que définies dans l'atlas par des sous-secteurs spécifiques. Des **mesures de prises en compte de l'aléa** doivent être prises dans le règlement du PLU, par exemple une hauteur du plancher supérieure aux plus hautes eaux connues.

L'AZI doit être annexé dans les « Informations jugées utiles » du document d'urbanisme.

2°) Existence d'un atlas des zones inondables

Cet atlas est un **document d'alerte** de la présence potentielle de risques sur le territoire des collectivités. La connaissance locale permettra de préciser ce risque. Il convient d'**éviter toute urbanisation des secteurs identifiés**, notamment sur les points bas. Sinon des mesures d'adaptation des bâtiments sont à prévoir dans le règlement (surélévation des constructions...).

L'AZI doit être annexé dans les « Informations jugées utiles » du document d'urbanisme.

3°) Pas de document cadre

Dans ce cas, il convient de faire appel à notre **connaissance territoriale ainsi que celles des élus et des personnes habitant le village afin de savoir si des événements indésirables liés à des débordements du cours d'eau ont déjà eu lieu**. Dans ce cas, les modalités citées précédemment doivent être introduites dans le règlement (sous-secteur inconstructible, adaptation des constructions...).

Le risque de retrait et gonflement des argiles

Une étude de définition de l'aléa a été réalisée par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM), et disponible sur le site georisques.gouv.fr. Depuis, la loi ELAN et à partir du 1^{er} janvier 2020, à partir d'un aléa moyen à fort une étude géotechnique est demandée lors d'un permis de construire.

Ce risque n'engendre pas une inconstructibilité quel que soit le niveau de risque, mais des mesures constructives doivent permettre de gérer celui-ci. Le rapport de présentation doit faire apparaître la connaissance de ce risque avec l'utilisation de la cartographie issue de Géorisques et d'alerter dans le règlement écrit pour les secteurs concernés à partir d'un aléa moyen (jusque fort).

Le risque de mouvements de terrains liés aux cavités souterraines

Un recensement des mouvements de terrains et des cavités a été réalisé sur le département par le BRGM. Ils sont disponibles sur le [site internet des services de l'État](#), notamment avec une cartographie interactive, ainsi qu'une [note de bonne pratique](#) pour la prise en compte de ce risque. Le rapport de présentation doit faire un état des lieux de la connaissance à partir du site BD cavités et de la connaissance territoriale des élus ou autre personne.

Si la connaissance locale est précise sur la localisation, le type et l'étendue des cavités, il convient d'adapter la constructibilité sur ces cavités.

Si des cavités sont identifiées sur des zones urbaines ou d'urbanisation future et sont méconnues par la collectivité, alors il sera demandé de réaliser une étude de sols précise, afin de définir l'étendue des cavités souterraines. Les conclusions de cette étude permettront de savoir si une urbanisation des terrains concernés ne présente pas un risque trop fort. Le projet de document d'urbanisme pourra rendre ces terrains inconstructibles. Dans le cas d'une urbanisation possible, si des conditions à l'urbanisation sont données dans les conclusions de l'étude doivent être intégrées au document d'urbanisme, surtout dans sa partie réglementaire.

.III.

Prise en compte des risques technologiques

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

La réalisation d'un PPRT est obligatoire pour les établissements industriels à « haut risque », Seveso seuil haut. De la même manière que dans le cas de l'existence d'un PPRN, ce document **doit obligatoirement être annexé** par mise à jour du document d'urbanisme. Si le PPRT est en cours de réalisation, **dès qu'un aléa est connu, il doit être pris en compte dans le document d'urbanisme** en cours.

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Dans le cas du régime de déclaration ou d'autorisation des ICPE, une étude de risques peut être demandée aux pétitionnaires. Selon l'importance de l'aléa, une réduction de l'urbanisation à proximité de ces sites est possible, et prend la forme d'une servitude d'utilité publique ou d'un porter à connaissance « Risques technologiques ».

1°) Servitude d'utilité publique

Dès que l'arrêté préfectoral imposant la servitude est pris, il est transmis à la collectivité pour **être annexé à son document d'urbanisme** par mise à jour, ou en tant que complément au PAC transmis dans le cadre de la réalisation d'un nouveau document d'urbanisme. Ainsi elle est **prise en compte dès que possible** et s'imposera aux autorisations d'urbanisme.

2°) Porter à connaissance « Risques technologiques »

Réalisé plus couramment, pour des zones de dangers moins importantes, il est rédigé et transmis à la collectivité suite à l'obtention de l'autorisation au titre des ICPE de l'établissement industriel. Il se compose d'un courrier expliquant la procédure et les zones de risque, du porter à connaissance en lui-même accompagné si besoin de cartographie(s) et de documents d'information. Il est demandé à la collectivité de **l'annexer au document d'urbanisme dans les « Informations jugées utiles »**. Il doit aussi être **pris en compte dès que possible**, notamment lorsqu'un document d'urbanisme est en cours de réalisation.

Ce porter à connaissance est réalisé par le bureau de la Planification et de l'Organisation Territoriale de la DDT, transmis aux délégations territoriales, et mis en ligne sur la cartographie interactive issue de Cartélie, « Contraintes administratives et fiscalité », disponible sur le [site internet des services de l'État](#).



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

FICHE
n° 5

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui

nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

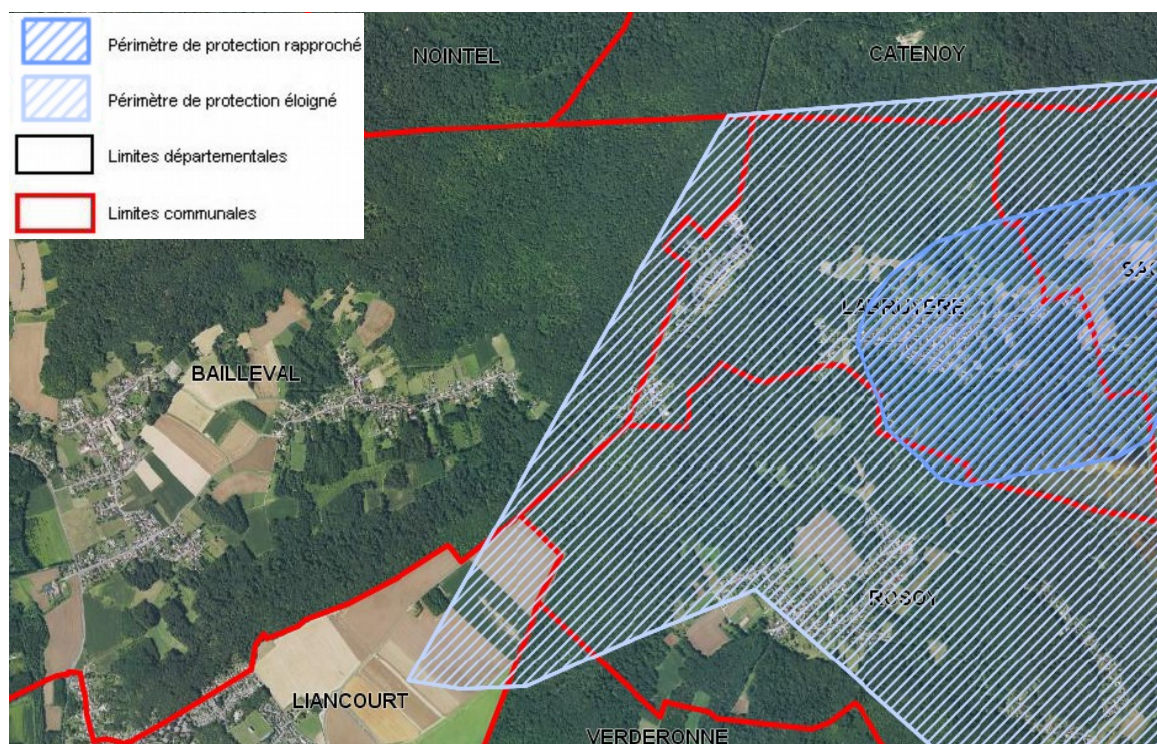
Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

Captage d'eau potable

Captage d'eau potable (CEP)	<i>La commune est alimentée par les captages de Labruyère.</i>
Localisation	<i>La commune de Labruyère</i>



Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
CP2I (DOM/ETER)

En matière d'eau potable, la Communauté de Communes du Liancourtois est en charge de la production, du transfert et de la distribution.

E
A
U

E
T

M
I
L
I
E
U

A
Q
U
A
T
I
Q
U
E

Assainissement

Le zonage assainissement est opposable depuis le 05 juillet 2007. Il se doit d'être annexé au document. La commune a fait le choix du collectif.

La commune est raccordée à la station d'épuration (STEP) de Monchy-Saint-Éloi. D'une capacité est de 20 000 équivalents/habitants, elle est déclarée conforme en équipement et performances à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - circulaire du 08 décembre 2006).

Le règlement devra maîtriser les écoulements des eaux pluviales et prévoir, éventuellement, la création d'ouvrages (*dispositifs tampon : prairies inondables, mares, fossés enherbés, etc*), dans le cadre d'un zonage assainissement eaux pluviales reprenant un inventaire de l'existant de manière à protéger les ouvrages et rendre le document opposable aux tiers.

Hydraulique

Le territoire communal est traversé par un cours d'eau non domanial, la Béronelle, dont la police des eaux incombe à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise, Service de l'Environnement, des Eaux et des Forêts (SEEF).

L'article L215-14 du code de l'environnement précise que :

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

- Objectif de qualité des cours d'eau pour la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), en terme de potentiel écologique : bon état en 2021.
- Catégorie piscicole : 1ère catégorie.

Les cours d'eau sont gérés par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche.

Il existe une servitude de passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux pour l'entretien, à l'exclusion des parcelles attenantes aux habitations ou closes de mur. (*décret n°2005-115 en application des articles L211-7 et L213-10 du code de l'environnement, ainsi que l'article L151-37-1 du code rural*).

Tout changement de bénéficiaire d'un moulin, d'un plan d'eau, d'un forage agricole, etc, doit se faire connaître dans les 3 mois auprès des services de la DDT de l'Oise.

La DREAL Hauts-de-France a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son [site Internet](#).

Documents d'aménagement et de gestion des eaux

La commune de Bailleval est concernée par le [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux \(SDAGE\) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands](#) approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015 et rendu effectif le 1er janvier 2016, avec lequel le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides. À ce titre, le document d'urbanisme devra intégrer dans ses annexes, a minima, un plan de gestion des eaux de ruissellement.

Le SAGE de la Brèche, avec lequel le PLU se devra d'être compatible, est actuellement en cours d'élaboration.

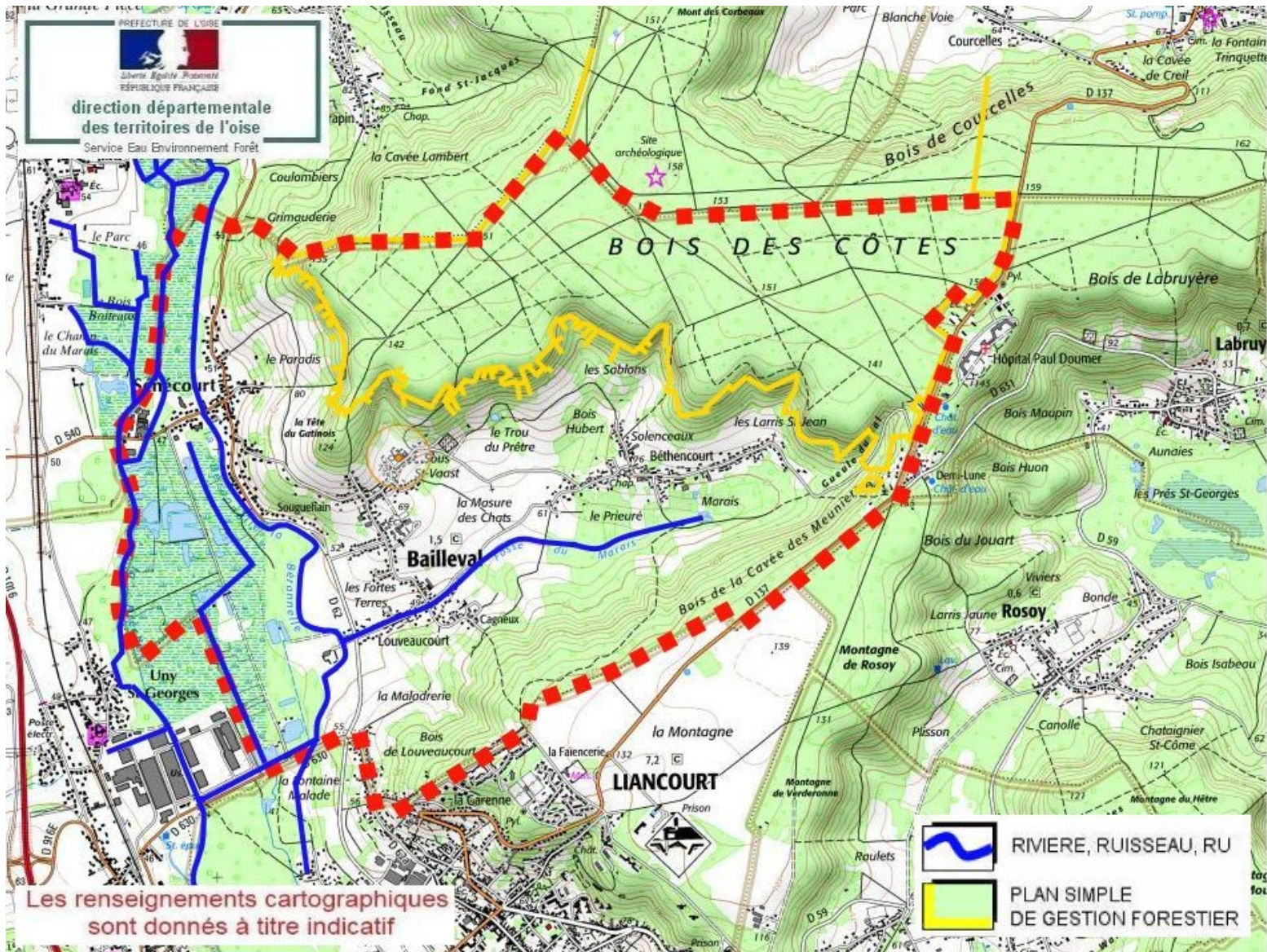
Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable sur le [site Internet de la DRIEE Île-de-France](#).

Zones humides

Une cartographie interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le [site Internet de la DREAL](#).

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

Carte du milieu aquatique





PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 7

L'AGRICULTURE

La Politique Agricole Commune (PAC) reste un des enjeux majeurs de l'Europe. Elle est un des piliers de la Construction Européenne. Après des débuts triomphants, elle connaît aujourd'hui une phase d'incertitudes liées à des difficultés budgétaires, amplifiées par l'arrivée de nouveaux membres dont les situations sont très diverses.

En plus des effets liés à la PAC, l'agriculture française a connu de profondes mutations qui ont impacté aussi bien la production, que les exploitations, les métiers et la manière d'aborder le métier d'exploitant, le statut de l'agriculteur au sein de la société, les coûts de production et la qualité des produits. Face à ces profonds changements, les exploitants ont dû s'adapter parfois en anticipant, parfois en subissant les évolutions.

Ainsi, comme toute la France, le département de l'Oise s'est modernisé même si le type de culture est resté en partie spécifique au territoire, en fonction des sols et du climat. Cette spécificité a tendance à disparaître peu à peu grâce aux évolutions et progrès techniques, très importants, de ces cinquante dernières années.

Dans le département de l'Oise, la taille des exploitations s'est accrue, notamment avec les regroupements d'exploitations et l'activité s'est modernisée. Les cultures de céréales sont prépondérantes avec une production destinée pour une large part aux industries agro-alimentaires (IAA).

Le département de l'Oise bénéficie de conditions qui font de son territoire un des plus compétitifs et dynamiques du pays au niveau agricole. Environ 70% de la surface du sol de l'Oise est dédiée à l'agriculture. Néanmoins, celle-ci a tendance à diminuer face à la pression foncière. Par rapport à 2004, le prix moyen des propriétés non bâties a augmenté de 4%, soit 5 840 euros à l'hectare.

Les données structurelles du département laissent apparaître une diminution du nombre d'actifs agricoles, toutes catégories confondues. La population agricole familiale comptait 13 461 personnes en 2000, dont 7 010 actifs sur l'exploitation. Les salariés agricoles permanents étaient au nombre de 1 920, à la même date. Ces chiffres ont quasiment été divisés par deux depuis 1979.

Le nombre d'exploitations agricoles a suivi la même tendance et a fortement diminué depuis l'exode rural du début du XX^{ème} siècle. En 2005, l'Oise comprenait 3 805 exploitations pour une Surface Agricole Utile moyenne d'environ 97 hectares. Pour cette SAU totale, on estime que 6 660 actifs sont nécessaires à temps complet sur les exploitations.

En terme de cultures, le territoire s'est spécialisé autour des céréales (blé tendre, orge, maïs...), des oléagineux (colza, soja, pois...), des pommes de terre et des betteraves destinées à l'industrie sucrière.

Il existe aussi une production de légumes frais (petits pois, haricots verts, champignons, salades...) largement destinée aux conserveries.

Les animaux sont également présents (bovins et ovins), avec une orientation plus marquée vers la production laitière. En 2005, 1 874 hectolitres de lait ont été produits.

On note par contre la diminution des prairies naturelles qui ont été réduites de 27 % en 15 ans (en 1989 de 48 740 ha à 35 200 ha en 2004) et que l'on s'efforce de protéger dans le cadre de la PAC (obligation de maintien de ces prairies).

A l'heure actuelle, un nouveau débouché apparaît : les biocarburants et la production de biomasse. Une partie des productions de colza, et dans une moindre mesure celles de betteraves à sucre, s'orientent vers cette nouvelle voie.

Agriculture Durable

Un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le PRAD de la Picardie a été approuvé le 18 février 2013 et est téléchargeable sur le [site Internet de la DRAAF](#).

Recensement Général Agricole (RGA)

Le Recensement Général Agricole (RGA) est prescrit par une recommandation de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) qui prévoit sa réalisation chaque décennie et au niveau communautaire par le règlement n° 1467/96 du Conseil du 17 décembre 1996. En France, le dernier RGA a eu lieu en l'an 2000. Les recensements de l'agriculture précédents avaient eu lieu en 1970, 1979 et 1988. Cette opération de grande ampleur répond aux besoins nombreux d'informations à des niveaux géographiques fins : commune, canton, région agricole. Le recensement consiste en une enquête auprès de chaque exploitant agricole portant sur les caractéristiques de l'exploitation agricole, superficies, cheptel, matériel, sur son environnement économique, sur l'activité exercée sur ces unités et sur la population vivant ou travaillant sur l'exploitation agricole.

La surface totale de la commune est de 801 ha, sa Surface Agricole Utile (SAU) est de 121,28 ha à la PAC 2014. Elle représente 15 % de la surface totale, en augmentation de 12 % par rapport au RA2010. Les surfaces fourragères couvrent environ 11 % de la SAU (*sources : RA 2010 et déclarations de la PAC 2014. Les référentiels sont différents, mais la variation ainsi calculée est toutefois significative*).

Valeur vénale des terres

La commune de Bailleval fait partie de la Petite Région Agricole (PRA) du Clermontois.

La valeur vénale des terres par région agricole figure dans les tableaux ci-après.

Prix des terres et prés libres non bâtis	2008	2010	2012	2014	Prix minimal 2014	Prix maximal 2014
Plateau Picard	7 320	6 860	8 790	6 590	3 080	11 670
Noyonnais, Soissonnais	5 650	5 240	7 530	7 830	2 840	25 200
Valois et Multien	6 570	8 190	10 590	16 230	3 920	19 000
Pays de Bray	5 470	5 670	6 270	7 330	4 050	10 140
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	6 210	6 230	8 390	8 790	3 730	25 400
Oise	6 660	6 670	8 650	8 700	-	-

Prix des terres et prés loués non bâtis	2008	2010	2012	2014	Prix minimal 2014	Prix maximal 2014
Plateau Picard	4 410	4 760	5 020	5 660	3 800	8 000
Noyonnais, Soissonnais	3 980	4 120	4 470	4 920	3 070	8 000
Valois et Multien	4 460	4 910	5 480	5 960	3 720	8 580
Pays de Bray	4 300	4 680	4 750	4 940	3 800	8 030
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	4 570	4 340	4 880	5 680	3 640	8 590
Oise	4 380	4 600	4 970	5 560	-	-

(source : SAFE-SSP-Terres d'Europe-Scafr)

La valeur vénale moyenne des terres en 2014, à l'échelle de la PRA du Clermontois est de 8 790 €/ha, en légère augmentation par rapport à la moyenne départementale (8 700 €/ha) (*source : Le prix de terres agricoles - Analyse des marchés fonciers ruraux 2014 - Safer - mai 2015*).

Proximité des exploitations agricoles

L'article L111-3 du code rural a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et les habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations. Ces distances sont fixées par le règlement sanitaire départemental ou la législation sur les installations classées.

Le respect de ces distances peut ne pas être appliqué aux extensions de constructions existantes et une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte de spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées. Il convient de localiser par cartographie les bâtiments agricoles soumis à ces contraintes de distance d'implantation pour la prise en compte de l'article L111-3 du code rural.

Il convient aussi de localiser les sièges d'exploitation ainsi que les plans d'épandage d'effluents d'élevage et de boues de stations d'épuration.

Des informations connues de la Direction Départementale des Territoires (DDT), la commune n'est concernée par aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou bâtiment soumis au régime du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Économie du foncier et mitage des zones agricoles

7 exploitations travaillent au moins un îlot de la commune et 6 exploitations y ont leur siège. L'activité d'élevage est présente sur cette commune, mais affiche une nette diminution entre les deux recensements : 76,2 UGB (*Unités Gros Bétail*) en 2010, contre 126,19 en 2000.

L'activité agricole dominante qui caractérise la commune est la production de grandes cultures. Les terres labourables occupent plus de 85 % de la SAU.

Les terres de limons du type « limono-sableux » sont dominantes dans la commune sur plateaux, versant ou fonds de vallée. Les rendements potentiels de ces sols sont de 95 q/ha pour le blé (*8 années sur 10*). Leur valeur agronomique peut être considérée comme excellente. Elle est plus faible pour les sols développés sur calcaire dur, les rendements potentiels variant de 70 à 75 q/ha (*8 années sur 10*) (source : *Guide des sols de l'Oise – ISAB, Chambre d'Agriculture de l'Oise - 1997*).

Les espaces agricoles mais aussi naturels avec la forêt, les haies, les zones humides, les jachères, etc, ont un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de notre environnement : filtrage de l'eau, réduction de CO₂, biodiversité (ex : *les abeilles*). Ils valorisent les zones urbaines offrant aux habitants un cadre de vie de qualité.

Le PLU doit prendre en compte cette préoccupation d'une gestion économe du foncier, que ce soit pour produire du logement, pour le développement économique ou pour la création de nouvelles infrastructures de transport.

Toute surface économisée est un gage de pérennité pour l'activité agricole. Afin d'éviter au maximum le mitage sur ces espaces, le règlement des zones agricoles A devra être restrictif et explicite quant aux modes d'occupation qui y seront autorisés et ces derniers devront être bien en rapport avec la définition de la dite zone.

Occupation du sol

La superficie de la commune de Bailleval est de 801 hectares, dont :

	Surface occupée (en ha)	Pourcentage de sol occupé
Bâti	67,9	8,46
Agricole	173,84	21,65
Bois	512,36	63,8
Zones naturelles	16,27	2,03
Eau	7,25	0,9

(source : Données MAJIC 2009)

Évolution des espaces agricoles

La commune a clôturé son remembrement le 12 février 1968.

Le module cartographique Cartélie de la DDT de l'Oise, permet de visualiser l'évolution des espaces agricoles depuis 2003 à partir du lien suivant : [site de la Préfecture de l'Oise - Évolution des espaces agricoles](#).

Ainsi que l'évolution de l'urbanisation : [site de la Préfecture de l'Oise - Évolution de l'urbanisation dans l'Oise](#).

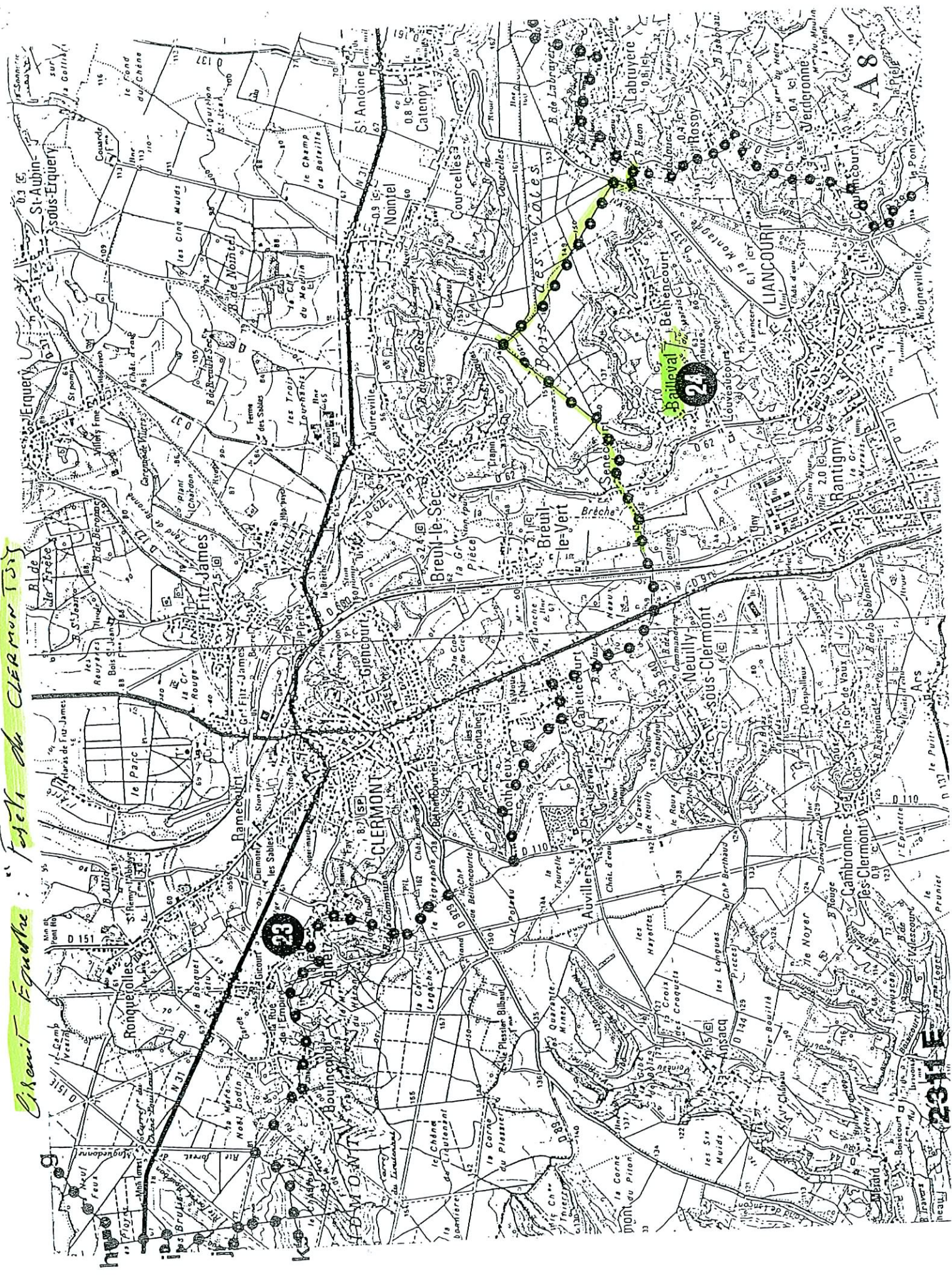
La Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (CDPENAF)

Je vous invite à consulter la [plaquette élaborée](#) par le Service de l'Économie Agricole (SEA) de la DDT de l'Oise sur les modalités de saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (CDPENAF) qui remplace la Commission Départementale de Consommation d'Espaces Agricoles (CDCEA).

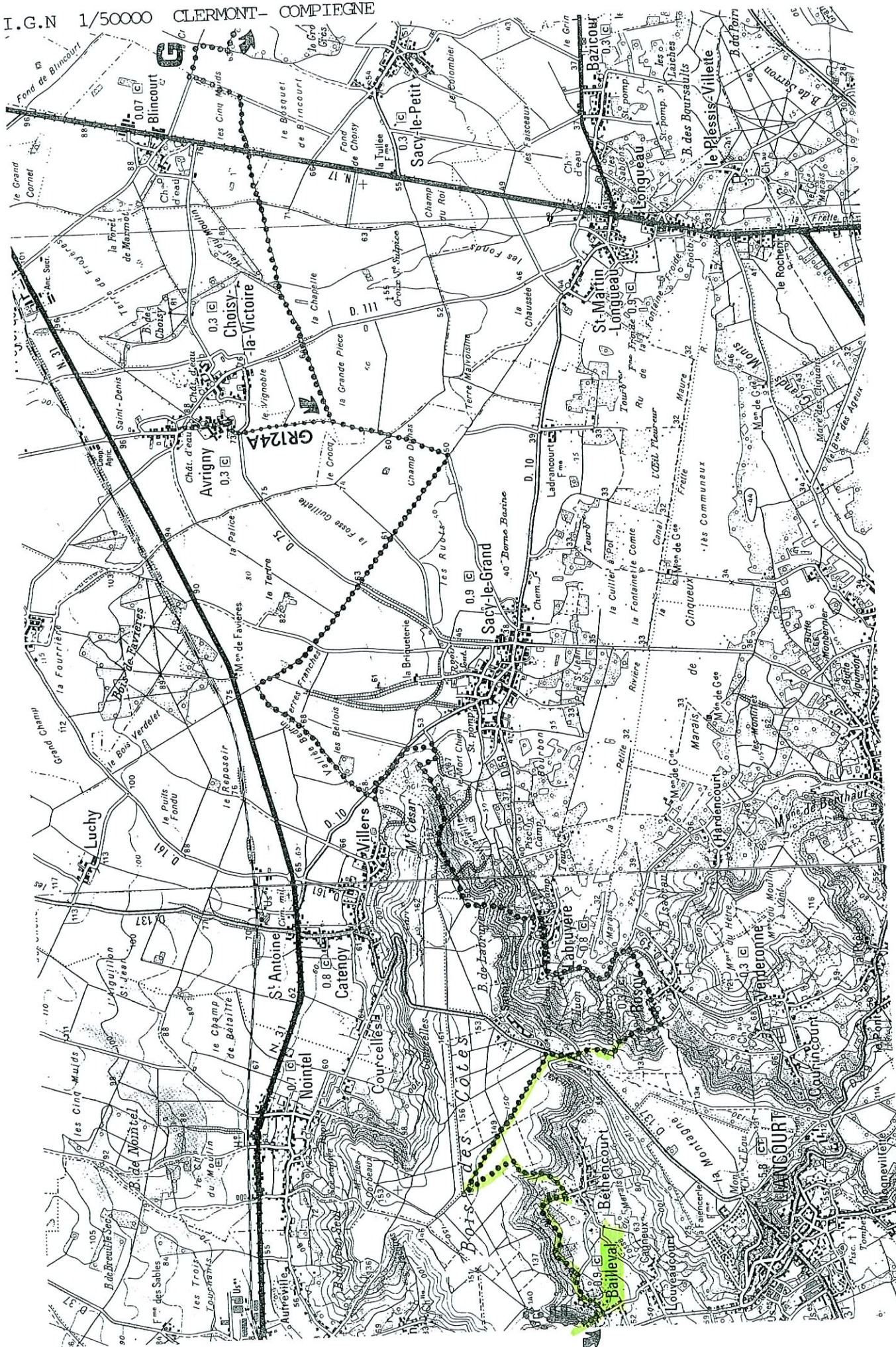
**Chemin de Grande Randonnée pédestre GR225
et Circuit Equestre "Forêts du Clermontois"**

BAILLEVAL

Circuit Fondue : Foch de CLERMONT 13



2311E





Chemin proposé par la Communauté de Communes du Clermontois et du
Liancourtois

Circuit : « Tour du Bois des Côtes »

BREUIL LE SEC (Départ et arrivée : Parking au plan d'eau)

Chemin rural dit de la Croix Blanche
Chemin rural dit de Laiguillon
Chemin rural dit de Saint Eloi
Chemin vicinal ordinaire n° 1 de Nointel à Senecourt par Breuil le Sec
Chemin rural dit Cavée d'Autreville
Chemin rural dit de la Vadronlieu à la Carrière
Chemin rural dit de la Vadronlieu
Chemin rural dit du Mont
Chemin de sente de la Victoire
Chemin vicinal ordinaire n° 3 de Nointel à Bailleval
Passage par la commune de Bailleval

Chemin rural dit des Fours
Rue de Crapin
Cavée de Crapin ou rue des Vaches de breuil à Crapin
Chemin rural dit de la Gueule du Val
Chemin rural dit de Saint Arnoult
Rue Gallois
Chemin rural dit du Trou des Vignes
Rue de Liancourt ou Grande rue
Chemin rural dit du Prieuré ou Rue du Prieuré
Chemin rural dit des Vaches
Chemin rural Rue dit de Clermont
Rue de Clermont
Place de Verdun
Rue de Verdun
Rue de la Messe

*Délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2009 rendue exécutoire le 19
janvier 2010.*

BAILLEVAL

Route du Poteau
Chemin vicinal ordinaire n° 8
Cavée des Vaches
Rue Thiolet
Chemin rural de Bailleval à Béthencourt
Chemin vicinal ordinaire n° 3 de Bailleval à Labruyère
Rue du Cimetière
Grande Rue
Chemin vicinal ordinaire n° 3 dit Cavée du Gâtinois
Chemin vicinal ordinaire n° 3 de Bailleval à Nointel

**Extrait de la décision n° III-08 de la commission permanente
du conseil général de l'Oise du 13 septembre 2010**

Annexe 7

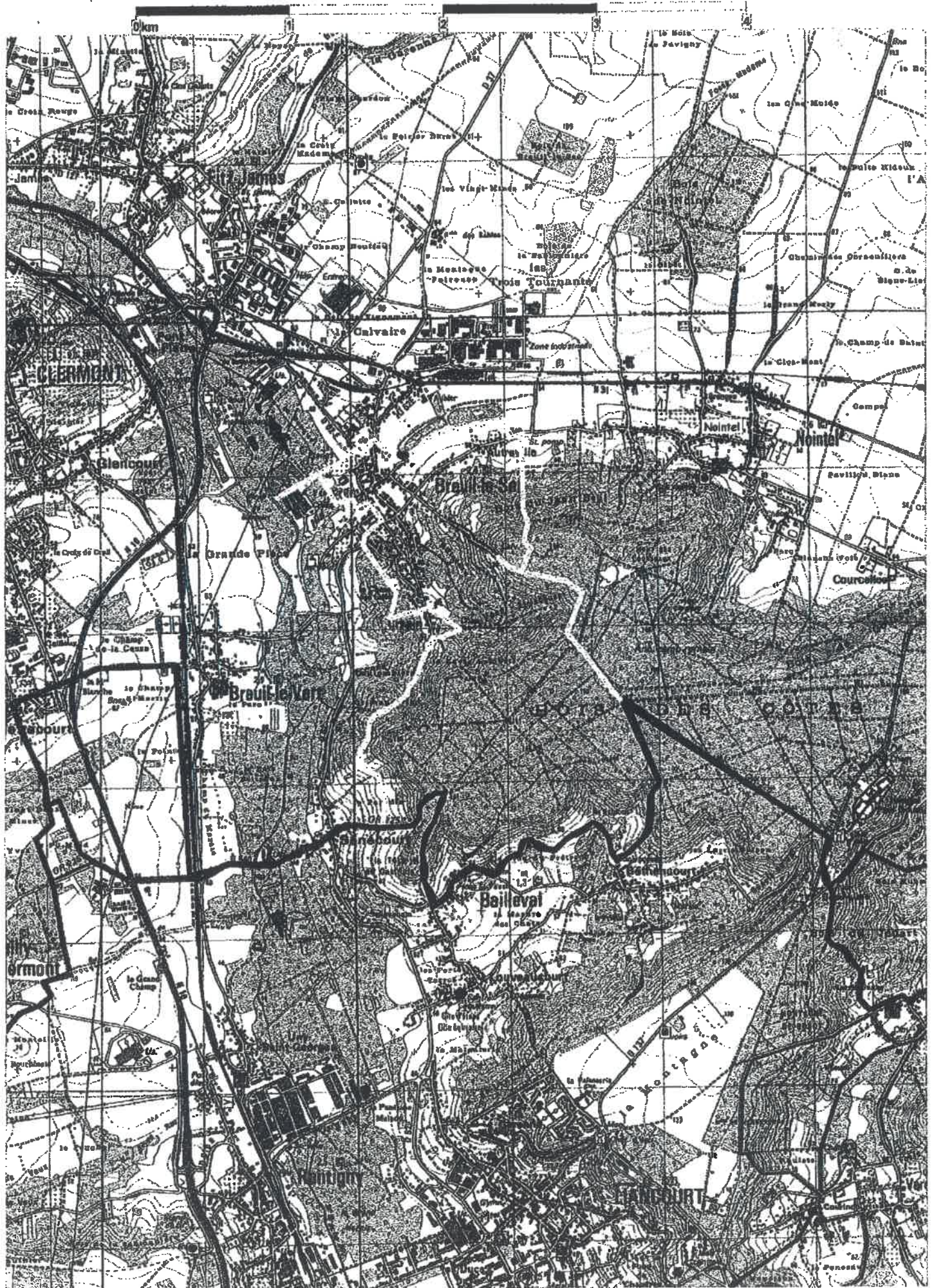
Cavée aux Anes
Chemin rural de Bailleval à Crapin
Passage par la commune de Breuil le Sec

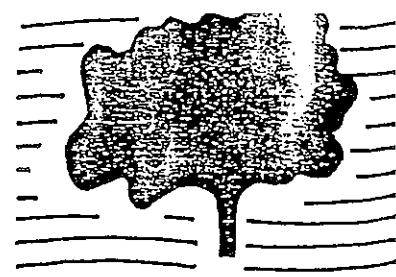
Délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2009 rendue exécutoire le 31 mars 2009.

Extrait de la décision n° III-08 de la commission permanente
du conseil général de l'Oise du 13 septembre 2010

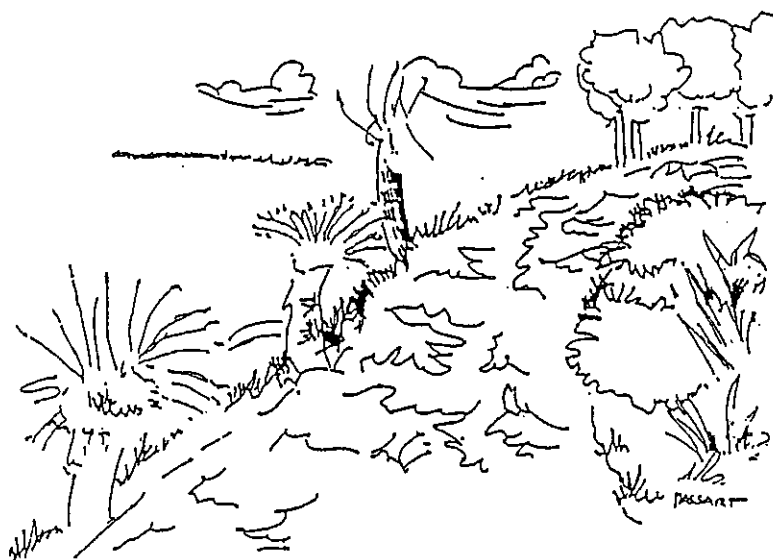
Données I.G.N. © 2002

IGN Rando © 2002 LOXANE





COURS D'EAU NON DOMANIAUX



note sur les droits et obligations des riverains

REPARTITION DES COMPETENCES :

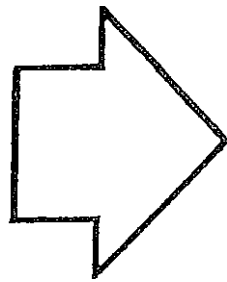
La Direction Départementale des Territoires de l'Oise à la compétence en matière de police des eaux sur tous les cours d'eau à l'exception des tronçons suivants:

AISNE

OISE

CANAL LATERAL à l'OISE

CANAL DU NORD

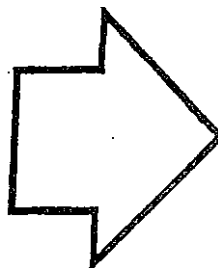


Service

de la Navigation

de la Seine

OURCQ canalisée



Ville de PARIS

Service de la Navigation

DELIMITATION DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

La délimitation d'un cours d'eau non domanial a pour objet de fixer l'étendue de son lit.

Cette délimitation a perdu beaucoup de son importance depuis que la loi du 8 avril 1898 a attribué la propriété de ce lit aux riverains, mais elle conserve son intérêt en ce qui concerne la connaissance de l'étendue des pouvoirs de police des eaux de l'administration, qu'il s'agisse du bon écoulement des eaux, de la salubrité ou bien de curage.

L'article 643 du Code Civil prévoit la dernière limite posée au droit du propriétaire d'une source.

« Si dès la sortie du fonds où elles surgissent les eaux de source forment un cours d'eau offrant le caractère d'eaux publiques et courantes, le propriétaire ne peut les détourner de leur cours naturel au préjudice des usagers inférieurs ».

Le maître du fonds n'est plus alors titulaire que d'un droit d'usage. Sa situation est assimilée à celle d'un riverain (litige Société LAPRADE contre ville de PAU - CA PAU du 12 novembre 1956).

En définitive, il appartient au juge du fait de déterminer, en cas de contestation, s'il s'agit ou non dans tel ou tel cas d'un cours d'eau non domanial.

Une jurisprudence a été cependant établie qui permet de déterminer, dans la plupart des cas, la qualification d'un cours d'eau non domanial.

Les décisions juridictionnelles émanent aussi bien des tribunaux judiciaires en raison de leur compétence en matière de propriété, que des juridictions administratives pour le contrôle de l'étendue du pouvoir de police des eaux.

Les conditions auxquelles doivent satisfaire les cours d'eau non domaniaux sont les suivantes :

- Le cours d'eau ne doit pas être domanial
- Le lit doit être permanent (il peut être naturel ou artificiel)
- Le cours d'eau doit être alimenté par des eaux de source Le cours d'eau commence alors à la sortie du fonds d'émergence (situation reconnue par la doctrine et la jurisprudence).
L'alimentation seulement par des eaux pluviales ou des eaux d'assainissement des agglomérations est un critère défavorable à la qualification du cours d'eau (Cour d'Appel de Paris – 4 août 1905).
« Le ruisseau qui ne reçoit que les eaux de pluie et l'effluent de la station d'épuration communale et n'est alimenté par aucune source ne constitue pas un cours d'eau non navigable, ni flottable » (C.E du 19 novembre 1975, commune de RAMONVILLE SAINTE AGNES).
- Le débit doit être suffisant.
« L'eau qui provient d'infiltrations et de petites sources qui créent un ruisseau dont le débit ne donne qu'un simple filet d'eau qui ne peut être utilisé pour l'irrigation qu'après avoir été retenu par des barrages, ne jaillit pas avec une force suffisante pour que le caractère d'eaux publiques et courantes lui soit conféré ».
- Le débit doit être permanent (l'intermittence n'est admise que dans le cas des torrents).

CAS PARTICULIERS

Les lacs et étangs :

Lorsqu'ils sont traversés par une eau courante, ils constituent un épanouissement du cours d'eau et sont soumis en principe à la condition juridique de celui-ci (arrêté du Conseil d'Etat du 7 août 1900 Dame de Lorgénil).

Toutefois, si cette eau courante ne représente qu'une très faible partie de l'alimentation du lac ou de l'étang, ceux-ci n'acquièrent pas le caractère d'eaux courantes (CA LYON 12 juillet 1912).

Les canaux ou fossés :

La condition pour qu'ils constituent des cours d'eau non domaniaux ou présentent le caractère de ceux-ci, est qu'ils soient affectés à l'écoulement d'eaux publiques et courantes provenant de sources (on dit parfois affectés à l'écoulement normal).

DROITS ET OBLIGATIONS DES RIVERAINS

La loi du 8 avril 1898 a attribué la propriété du lit aux propriétaires riverains ; aussi, en vertu de l'article 552 du Code Civil, d'après lequel la propriété du sol emporte celle du dessous et du dessus, le riverain a le droit d'extraire des matériaux du lit et de profiter d'autres productions du sol : herbes aquatiques, etc.

En revanche, les eaux demeurent « choses communes ».

Tout le monde s'accorde pour reconnaître qu'il s'agit d'une propriété d'un type spécial sui generis ; propriété cependant pleine et entière dont le titulaire est notamment soumis à l'impôt foncier.

En cas de pluralité de riverains, l'article 98 du Code Rural précise « Si les eaux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux à la propriété de la moitié du lit suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau sauf prescription contraire ».

Droit de clore et droit de circulation des bateaux

Un arrêté du 26 février 1934 de la Cour de Paris a reconnu le pouvoir du riverain de s'opposer à la circulation des bateaux de plaisance en se référant au droit de se clore de l'article 647 du Code Civil. Ce pouvoir de s'opposer à la circulation des bateaux n'était accordé que sous réserve de ne rien faire qui puisse modifier le régime des eaux et sous réserve de respecter le droit des tiers d'user de la voie d'eau pour la desserte de leurs fonds.

En outre, l'article 25 de la loi de 1964 autorise le Préfet à interdire sur les cours d'eau non domaniaux, la navigation des embarcations à moteur.

Droit d'extraction

L'article 98 du Code Rural attribue à chaque riverain « le droit de prendre dans la partie du lit qui lui appartient tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à condition de ne pas modifier le régime des eaux ».

Cette faculté lui est donnée sans qu'il ait besoin de solliciter une autorisation administrative. Cette faculté lui donne le droit à indemnité s'il est troublé dans l'exercice normal de ces prérogatives (arrêté du Conseil d'Etat du 9 octobre 1970. S.I de protection des communes de MODANE et LES FOURNEAUX contre les crues de l'Arc).

Droit d'irrigation

Le riverain peut utiliser l'eau pour son usage personnel, domestique et même agricole (article 644 du Code Civil). Le riverain peut ainsi porter l'eau sur la parcelle cadastrale riveraine, mais aussi sur celles qui lui sont contiguës, y compris celles acquises par adjonction (Cour de Cassation du 24 janvier 1865). Sous réserve de respecter le débit réservé.

Droit de pêche

Le riverain possède le droit de pêche. Il a la faculté de céder son droit. La jurisprudence déjà ancienne n'a pas varié. Ceci résulte d'une tradition de l'ancien régime confirmée par un arrêté du Parlement de Paris du 12 juillet 1787. Le droit de pêche était la compensation de l'obligation légale du curage du cours d'eau.

OBLIGATIONS DES RIVERAINS

Alors que les droits des riverains résultent de l'application des dispositions du Code Civil et notamment de la reconnaissance du droit de propriété, les obligations sont définies dans des règlements et notamment des dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 août 1906 portant règlement sur la police des cours d'eau non navigables, ni flottables du Département de l'Oise.

Ces obligations concernent :

↳ Le recépage des arbres

Les riverains sont tenus de recéper et d'enlever tous les arbres, buissons et souches qui forment saillie, tant sur le fond des cours d'eau que sur les berges et toutes les branches qui, baignant dans les eaux, nuiraient à leur libre écoulement.

↳ Les produits de curages

Les riverains sont assujettis à recevoir sur leurs terrains, les matières provenant des curages faits au droit de leurs propriétés et à enlever les dépôts qui pourraient nuire à l'écoulement des eaux.

↳ Le passage sur les propriétés voisines

Les riverains sont tenus de livrer passage sur leurs terrains, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, aux fonctionnaires et agents dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi qu'aux entrepreneurs et ouvriers chargés du curage.

Ces personnes ne pourront, toutefois, user du passage sur les terrains clos, qu'après avoir préalablement prévenu les riverains.

En cas de refus, elles requerront l'assistance du maire de la commune.

Elles seront d'ailleurs responsables de tous les dommages et délits commis par elles et par leurs ouvriers.

Le droit de passage devra s'exercer, autant que possible, en suivant la rive des cours d'eau.

↳ Le caractère distinctif des travaux subordonnés à une autorisation préalable

Aucun travail, quel qu'il soit, permanent ou temporaire, susceptible d'avoir une influence sur le régime ou l'écoulement des eaux d'un cours d'eau ne peut être entrepris avant d'avoir été autorisé par l'Administration.

↳ Les travaux dans le lit des cours d'eau

Dans le lit d'un cours d'eau, aucun ouvrage permanent ou temporaire, aucun travail quel qu'il soit, ne pourra être exécuté ou modifié sans l'autorisation du Préfet.

↳ L'extraction de matériaux dans le lit par les riverains

Le droit du riverain de prendre dans la partie du lit qui lui appartient tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, ne pourra être exercé que dans les conditions générales qui auront été fixées par le Préfet.

↳ Les ouvrages au-dessus des cours d'eau ou les joignant

Quiconque veut établir un ouvrage au-dessus d'un cours d'eau ou le joignant doit soumettre au Préfet les dispositions qu'il se propose d'adopter.

Dans un délai de deux mois, le Préfet doit faire connaître au pétitionnaire si l'ouvrage projeté intéresse ou non le régime ou l'écoulement des eaux.

Dans le cas de l'affirmative, l'ouvrage ne pourra être exécuté que dans les conditions fixées par le Préfet.

Dans le cas de la négative ou si, dans un délai de deux mois, il n'a pas reçu de réponse, le pétitionnaire pourra exécuter l'ouvrage sans autre formalité.

↳ Les prises d'eau et déversements d'eau

Toute prise d'eau, quel qu'en soit le mode, tout déversement susceptible de modifier d'une manière appréciable le débit d'un cours d'eau ne peut être effectué, soit directement, soit indirectement, à titre permanent ou temporaire, qu'après avoir été autorisé par l'Administration.

↳ Les déversements interdits

Il est interdit de jeter ou laisser écouler, soit directement, soit indirectement, dans le lit des cours d'eau, des matières, des résidus, des liquides :

- S'ils sont susceptibles d'occasionner des envasements ou de gêner l'écoulement des eaux
- S'ils sont infects, nuisibles ou susceptibles de compromettre la salubrité publique
- S'ils sont susceptibles par leur température ou leur nature de rendre les eaux impropres à l'alimentation des hommes et des animaux, à leur emploi aux usages domestiques, à leur utilisation pour l'agriculture ou l'industrie, ou à la conservation du poisson.

A ces obligations des riverains, s'ajoutent les obligations propres aux usiniers.

↳ Obligations des usiniers relatives à l'écoulement des eaux

Les déversoirs et vannes de décharge seront toujours entretenus libres et il est expressément défendu d'y placer aucune hausse.

Les usiniers et usagers de barrages seront responsables de la surélévation des eaux tant que les vannes de décharge ne sont pas levées à toute hauteur.

Les usiniers et usagers de barrages ne devront faire aucune lâchure susceptible de causer des inondations et seront tenus d'assurer l'entretien constant de leurs ouvrages, sujets à réglementation, de façon à prévenir tout accident.

A défaut de titre réglementaire qui fixe la hauteur légale de la retenue, les eaux ne devront pas dépasser le dessus du déversoir ou de la vanne de décharge la moins élevée, s'il n'existe pas de déversoir.

Les usiniers et usagers des barrages non réglementés seront responsables de la surélévation des eaux, soit qu'elle résulte du défaut de manœuvre des vannes de décharge en temps utile, soit qu'elle provienne de la trop grande hauteur du déversoir ou de l'insuffisance des ouvrages de décharge.

↳ Obligations des usiniers pendant les opérations de curage

Les usiniers et usagers des barrages devront tenir leurs vannes ouvertes, tant pour l'exécution que pour la réception des travaux de curage, pendant les jours et heures qui seront fixés par les arrêtés préfectoraux.

↳ La transmission des eaux

Les usiniers et usagers des prises d'eau devront assurer la transmission des eaux de manière à ne jamais compromettre ni la salubrité publique, ni l'alimentation des hommes et des animaux, ni la satisfaction des besoins domestiques.

Les usiniers et usagers des prises d'eau ne devront, en aucun cas, nuire à l'utilisation générale des eaux en apportant sur une grande longueur, au régime des cours d'eau, des modifications susceptibles d'empêcher l'exercice des droits de toutes natures sur les eaux, notamment des droits à l'arrosage.

A ces obligations provenant de l'arrêté préfectoral du 31 août 1906, il convient d'ajouter celles relevant :

- Des règlements d'eau propres à chaque usine,
- Des dispositions du Recueil des Usages Locaux tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des règlements d'eau établis antérieurement à ces usages locaux,

- Lorsqu'il existe des règlements spéciaux, comme à QUINCAMPOIX et SAINT VALERY, ou des syndicats intercommunaux, les usagers sont tenus de respecter les règles particulières concernant le curage et l'entretien des berges,
- Autrement pour les cours d'eau non navigables, l'entretien des berges et le curage incombe à chaque riverain pour la longueur des rives possédées et à la demi-largeur des cours d'eau,
- Toutefois, les propriétaires d'usine doivent faire le curage des cours d'eau, à 400 mètres en amont et 200 mètres en aval de leurs établissements.

Il convient, ici, de rappeler quelques obligations particulières relevant de la limitation du droit de propriété.

↳ Bornage

Ainsi, l'action en bornage reconnue à tout propriétaire par l'article 646 du Code Civil est refusée au riverain d'un cours d'eau.

↳ Abandon du lit

L'article 100 du Code Rural prévoit la possibilité pour la rivière d'abandonner naturellement son lit, auquel cas, les anciens riverains ont un an pour commencer les travaux nécessaires au rétablissement du lit antérieur, sinon ils perdent la qualité de riverains.

↳ Limitation de l'usage de l'eau

Le riverain peut se servir de l'eau pour son usage personnel mais sans nuire aux riverains inférieurs, usagers du même cours d'eau.